

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, Mme CALLEN, M. SIMORRE, Mme DANGUY (départ en cours de séance), M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, M. ERRE, Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, Mme ROHRIG, M. BERBIS, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, (départ en cours de séance), Mme BRETTE (arrivée en cours de séance), Mme GAILLET (départ en cours de séance), M. MEISTERTZHEIM.

## **Absents** :

Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme MAURIN,  
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,  
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY,  
Mme FERNANDEZ a donné **procuration** à M. SIMORRE,  
M. DA SILVA a donné **procuration** à M. VIGNACQ,  
Mme BRETTE (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. MARTINEZ,  
Mme DANGUY (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. BERBIS,  
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à Mme BATS,  
Mme GAILLET (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MEISTERTZHEIM.

**Secrétaire de séance** : M. LE ROUX

Monsieur MEISTERZHEIM s'excuse d'interrompre Monsieur le Maire et lui demande : « Monsieur COUPE vous donne procuration pour l'année, ou jusqu'à la fin de la mandature, ou... ? »

Monsieur le Maire répond : « Pour quelques temps ».

Monsieur MEISTERZHEIM répète : « Pour quelques temps ».

Monsieur le Maire continue : « Il n'y a pas de problèmes, il n'y a pas de soucis de ce côté-là ».

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

1. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission
2. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués
3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes
4. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal
5. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement
6. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget PRINCIPAL
7. Subventions Municipales 2017 versées aux associations
8. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget EAU
9. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget ASSAINISSEMENT
10. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Lotissement MAEVA

11. **Vote du Budget Primitif 2017 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL**
12. **Vote du Budget Primitif 2017 – Budget SPANC**
13. **Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Lotissement d’habitations TESTEMAURE**
14. **Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin d’Arcachon Nord (COBAN) Atlantique**
15. **Dénomination de voies nouvelles**
16. **Convention pour la réalisation d’aménagements de sécurité sur l’avenue de la Côte d’Argent (RD N° 1250)**
17. **DETR 2017 : détermination des opérations et des modalités de financement**
18. **Modalités de dissolution du SIVOM du Val de l’Eyre**
19. **Suppression et création de poste : Modification du temps de travail d’un agent**
20. **Mise à disposition de personnel auprès du CCAS**
21. **Avenant n°1 à la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l’Etat**  
**RETIRE DE L’ORDRE DU JOUR**
22. **Convention pour la mise en œuvre d’un Lieu D’accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé et itinérant**
23. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### *Questions et informations diverses*

#### **I. Election d’un nouvel adjoint au maire suite à démission**

Monsieur le Maire prend la parole : « *Madame Delphine DANGUY a souhaité prendre un peu de recul, suite à sa situation personnelle et sa situation professionnelle. Nous n’avons pas pu « passer » ce point au conseil municipal du 14 décembre dernier. Car, nous avons reçu l’arrêté par courrier du Préfet, le 15 décembre 2016. Je souhaitais la remercier du travail effectué jusqu’à ce jour. Madame DANGUY a souhaité rester au conseil municipal et se retire de son poste d’Adjoint* ».

Madame GAILLET, conseillère municipale de l’opposition ajoute : « *Delphine, je souhaitais te remercier, pour ton investissement total durant ces 9 années et surtout pour ton humanité et respect, en dépit des changements et de nos différends* ».

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 portant création de 8 postes d’adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 relative à l’élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 15 décembre 2016,

Considérant que lorsqu’un poste d’adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’élu démissionnaire,

Considérant qu’en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l’article L2122-7 du CGCT qui ne prévoient pas l’obligation de pourvoir un siège d’adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Après en avoir délibéré,

**Article 1er : Décide que l’adjoint à désigner occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 8<sup>ème</sup> rang.**

**Article 2 : Procède à la désignation du 8<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.**

Sont **candidats** :

- **Monsieur Julien GRATADOUR**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de votants :                       | 27 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| Nombre de bulletins blancs et nuls :      | 7  |
| Nombre de suffrages exprimés :            | 20 |
| Majorité Absolue :                        | 14 |

M. Julien GRATADOUR a obtenu 20 voix.

**M. Julien GRATADOUR est désigné en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur GRATADOUR prend la parole : « *Monsieur le Maire, je souhaite vous remercier d'avoir proposé mon nom et je remercie également l'équipe d'avoir validé ma candidature. Serge, je te remercie très sincèrement, car tu es une personne très investie et c'est un plaisir de travailler à tes côtés. Et tu es quelqu'un de très disponible pour la population. J'espère que ces 3 prochaines années vont être encore très fructueuses* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *Je suis peut-être très exigeant, mais c'est le service public qui passe avant toutes choses* ». Monsieur le Maire explique que Madame Anne-Sophie ROEHRIG est nommée Déléguée, Chargée de la communication par arrêté du maire.

Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ poursuit : « *Je félicite bien sûr tout d'abord Monsieur GRATADOUR de sa nomination, en tant qu'Adjoint au Maire. Il va juste continuer ce qu'il a commencé et faire un peu plus. Par ailleurs, je tenais à remercier Delphine DANGUY, car nous avons travaillé ensemble pendant de très longues années et je pense que l'on a fait du bon travail, dans beaucoup de domaines qui peuvent paraître masqués dans une collectivité, que ça soit la communication, le travail sur le patrimoine, la mise en place des réunions de quartiers, où l'on va au-devant de la population, pour mettre en place le dialogue et surtout tout ce qui concerne les organisations, les réunions et les manifestations patriotiques. Ces domaines demandent beaucoup de travail dans l'ombre, pour satisfaire et mettre en valeur l'image de la commune. Je te remercie pour ces années et pour ton travail et tu peux compter sur nous et sur moi en particulier* ».

## **II. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat ;

VU la délibération du conseil municipal de 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire avec délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 4742 habitants ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 concernant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du Conseil municipal de ce jour, 13 février 2017, élisant M. Julien GRATADOUR, 8<sup>ème</sup> adjoint,

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, par 20 voix POUR et 7 abstentions (Mme DANGUY, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM), **DECIDE** :

– **de maintenir les taux des indemnités selon la répartition suivante :**

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 8 adjoints avec délégation : 18,07 % de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 3 conseillers municipaux délégués : 10,47 % de l'indice brut 1015.**

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale. Les crédits sont prévus au budget. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **Précise** que le versement de ces indemnités prendra effet **le 14 février 2017.**
- **Précise** que Monsieur Julien GRATADOUR conservera son indemnité de conseiller municipal délégué jusqu'au 13 février 2017 et bénéficiera de l'indemnité d'adjoint au maire à compter du 14 février 2017.
- **Précise** que Madame Anne-Sophie ROEHRIG bénéficiera de l'indemnité de conseiller municipal délégué à compter du 14 février 2017.

### **III. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Dans le cas d'une reprise anticipée des résultats, les restes à réaliser des deux sections sont également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a été établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné des restes à réaliser au 31 décembre, conformément à l'article R.2311-13 du CGCT.

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **1 - Détermination du résultat à affecter**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Recettes de fonctionnement 2016 :                | 5 136 436,75 €      |
| - Dépenses de fonctionnement 2016 :              | 4 833 458,34 €      |
|  | -----               |
| = Excédent de fonctionnement 2016 :              | 302 978,41 €        |
| + Résultat de fonctionnement antérieur reporté : | 213 975,07 €        |
|  | -----               |
| = <b>Résultat à affecter (A) :</b>               | <b>516 953,48 €</b> |

##### **2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement 2016 :   | 1 551 845,66 € |
| - Dépenses d'investissement 2016 : | 1 577 555,26 € |
|                                    | -----          |
| = Résultat d'investissement 2016 : | -25 709,60 €   |

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
| + | Résultat investissement antérieur reporté :   | -352 942,21 €        |
| = | <b>Résultat d'investissement cumulé (B) :</b> | <b>-378 651,81 €</b> |

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2016

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|   | Recettes :                                    | 100 271,00 €        |
| - | Dépenses :                                    | 121 872,42 €        |
| = | <b>Solde des restes à réaliser 2016 (C) :</b> | <b>-21 601,42 €</b> |

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** -400 253,23 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 116 700,25 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (en €)**  
**Budget PRINCIPAL**

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé      | Restes à réaliser | Total        |
|----------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES       |                          | 4 833 458,34 |                   | 4 833 458,34 |
| RECETTES       | 213 975,07               | 5 136 436,75 |                   | 5 350 411,82 |
| RESULTATS      | 213 975,07               | 302 978,41   | 0,00              | 516 953,48   |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

516 953,48

RI 1068 : 400 253,23  
RF 002 : 116 700,25

| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé      | Restes à réaliser | Total        |
|----------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES       | 352 942,21               | 1 577 555,26 | 121 872,42        | 2 052 369,89 |
| RECETTES       |                          | 1 551 845,66 | 100 271,00        | 1 652 116,66 |
| RESULTATS      | -352 942,21              | -25 709,60   | -21 601,42        | -400 253,23  |

Affectation du Résultat d'Investissement

-378 651,81

DI 001 : 378 651,81

**BUDGET CULTUREL :**

1 - Détermination du résultat à affecter

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|   | Recettes de fonctionnement 2016 :              | 567 878,31 €        |
| - | Dépenses de fonctionnement 2016 :              | 403 666,17 €        |
| = | Excédent de fonctionnement 2016 :              | 164 212,14 €        |
| + | Résultat de fonctionnement antérieur reporté : | 11 643,94 €         |
| = | <b>Résultat à affecter (A) :</b>               | <b>175 856,08 €</b> |

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
|   | Recettes d'investissement 2016 :              | 175 096,81 €         |
| - | Dépenses d'investissement 2016 :              | 193 770,88 €         |
| = | Résultat d'investissement 2016 :              | -18 674,07 €         |
| + | Résultat investissement antérieur reporté :   | -129 765,67 €        |
| = | <b>Résultat d'investissement cumulé (B) :</b> | <b>-148 439,74 €</b> |

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2016

|   |               |
|---|---------------|
| Recettes :                                      | 0,00 €        |
| - Dépenses :                                    | 0,00 €        |
|   | -----         |
| <b>= Solde des restes à réaliser 2016 (C) :</b> | <b>0,00 €</b> |


**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** -148 439,74 €

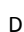
**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 27 416,34 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (en €)**  
**Budget CULTUREL**

| FONCTIONNEMENT   | Résultats ex. antérieurs | Réalisé           | Restes à réaliser | Total             |
|------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES         |                          | 403 666,17        |                   | 403 666,17        |
| RECETTES         | 11 643,94                | 567 878,31        |                   | 579 522,25        |
| <b>RESULTATS</b> | <b>11 643,94</b>         | <b>164 212,14</b> | <b>0,00</b>       | <b>175 856,08</b> |

|   |            |  |           |            |
|---|------------|--|-----------|------------|
| Affectation du Résultat de Fonctionnement | 175 856,08 |  | RI 1068 : | 148 439,74 |
|   |            |  | RF 002 :  | 27 416,34  |

| INVESTISSEMENT   | Résultats ex. antérieurs | Réalisé           | Restes à réaliser | Total              |
|------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| DEPENSES         | 129 765,67               | 193 770,88        | 0,00              | 323 536,55         |
| RECETTES         |                          | 175 096,81        | 0,00              | 175 096,81         |
| <b>RESULTATS</b> | <b>-129 765,67</b>       | <b>-18 674,07</b> | <b>0,00</b>       | <b>-148 439,74</b> |

|  |             |   |          |            |
|--|-------------|---|----------|------------|
| Affectation du Résultat d'Investissement | -148 439,74 |  | DI 001 : | 148 439,74 |
|--|-------------|---|----------|------------|

**BUDGET LOTISSEMENT TESTEMAURE NORD :**

1 - Détermination du résultat à affecter

|   |                      |
|---|----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2016 :                       | 0,20 €               |
| - Dépenses de fonctionnement 2016 :                     | 199 354,81 €         |
|   | -----                |
| <b>= Excédent de fonctionnement 2016 :</b>              | <b>-199 354,61 €</b> |
| <b>+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté :</b> | <b>222 784,62 €</b>  |
|   | -----                |
| <b>= Résultat à affecter (A) :</b>                      | <b>23 430,01 €</b>   |

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

|  |                     |
|--|---------------------|
| Recettes d'investissement 2016 :                     | 0,00 €              |
| - Dépenses d'investissement 2016 :                   | 0,00 €              |
|  | -----               |
| <b>= Résultat d'investissement 2016 :</b>            | <b>0,00 €</b>       |
| <b>+ Résultat investissement antérieur reporté :</b> | <b>-31 789,08 €</b> |
|  | -----               |
| <b>= Résultat d'investissement cumulé (B) :</b>      | <b>-31 789,08 €</b> |

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2016

|   |               |
|---|---------------|
| Recettes :                                      | 0,00 €        |
| - Dépenses :                                    | 0,00 €        |
|   | -----         |
| <b>= Solde des restes à réaliser 2016 (C) :</b> | <b>0,00 €</b> |

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

D = B + C -31 789,08 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = -8 359,07 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (en €)****Budget Lotissement TESTEMAURE NORD**

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé     | Restes à réaliser | Total      |
|----------------|--------------------------|-------------|-------------------|------------|
| DEPENSES       |                          | 199 354,81  |                   | 199 354,81 |
| RECETTES       | 222 784,62               | 0,20        |                   | 222 784,82 |
| RESULTATS      | 222 784,62               | -199 354,61 | 0,00              | 23 430,01  |

Affectation du Résultat de  
Fonctionnement

23 430,01



RI 1068 : 0,00

RF 002 : 23 430,01

| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total      |
|----------------|--------------------------|---------|-------------------|------------|
| DEPENSES       | 31 789,08                | 0,00    | 0,00              | 31 789,08  |
| RECETTES       |                          | 0,00    | 0,00              | 0,00       |
| RESULTATS      | -31 789,08               | 0,00    | 0,00              | -31 789,08 |

Affectation du Résultat  
d'Investissement

-31 789,08

DI 001 : 31 789,08

**BUDGET LOTISSEMENT MAEVA :**1 - Détermination du résultat à affecter

|   |                |
|---|----------------|
| Recettes de fonctionnement 2016 :                   | 0,00 €         |
| - Dépenses de fonctionnement 2016 :                 | 0,00 €         |
|   | -----          |
| = Excédent de fonctionnement 2016 :                 | 0,00 €         |
| + Résultat de fonctionnement<br>antérieur reporté : | -0,57 €        |
|   | -----          |
| = <b>Résultat à affecter (A) :</b>                  | <b>-0,57 €</b> |

2 - Détermination du besoin de financement de la section  
d'investissement

|   |                     |
|---|---------------------|
| Recettes d'investissement 2016 :                    | 0,00 €              |
| - Dépenses d'investissement 2016 :                  | 0,00 €              |
|   | -----               |
| = Résultat d'investissement 2016 :                  | 0,00 €              |
| + Résultat investissement antérieur<br>reporté :    | -12 286,32 €        |
|   | -----               |
| = <b>Résultat d'investissement<br/>cumulé (B) :</b> | <b>-12 286,32 €</b> |

3 - Reste à réaliser au 31 décembre 2016

|   |               |
|---|---------------|
| Recettes :  | 0,00 €        |
| - Dépenses :  | 0,00 €        |
|   | -----         |
| = <b>Solde des restes à réaliser 2016<br/>(C) :</b> | <b>0,00 €</b> |

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

D = B + C -12 286,32 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = -12 286,89 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (en €)**  
**Budget Lotissement MAEVA**

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------|--------------------------|---------|-------------------|-------|
| DEPENSES       | 0,57                     |         |                   | -0,57 |
| RECETTES       |                          | 0,00    |                   | 0,00  |
| RESULTATS      | -0,57                    | 0,00    | 0,00              | -0,57 |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

|       |           |      |
|-------|-----------|------|
| -0,57 | RI 1068 : | 0,00 |
|       | DF 002 :  | 0,57 |

| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total      |
|----------------|--------------------------|---------|-------------------|------------|
| DEPENSES       | 12 286,32                | 0,00    | 0,00              | 12 286,32  |
| RECETTES       |                          | 0,00    | 0,00              | 0,00       |
| RESULTATS      | -12 286,32               | 0,00    | 0,00              | -12 286,32 |

Affectation du Résultat d'Investissement

|            |          |           |
|------------|----------|-----------|
| -12 286,32 | DI 001 : | 12 286,32 |
|------------|----------|-----------|

**BUDGET SPANC :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2016 : 2 020,93 €  
- Dépenses de fonctionnement 2016 : 792,94 €  
-----  
= Excédent de fonctionnement 2016 : 1 227,99 €  
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 9 661,74 €  
-----  
= **Résultat à affecter (A) :** **10 889,73 €**

2 - Reste à réaliser au 31 décembre 2016

Recettes : 0,00 €  
- Dépenses : 0,00 €  
-----  
= **Solde des restes à réaliser 2016 (C) :** **0,00 €**

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 10 889,73 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (en €)**  
**Budget SPANC**

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé  | Restes à réaliser | Total     |
|----------------|--------------------------|----------|-------------------|-----------|
| DEPENSES       |                          | 792,94   |                   | 792,94    |
| RECETTES       | 9 661,74                 | 2 020,93 |                   | 11 682,67 |
| RESULTATS      | 9 661,74                 | 1 227,99 | 0,00              | 10 889,73 |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

|           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|
| 10 889,73 | RI 1068 : | 0,00      |
|           | RF 002 :  | 10 889,73 |



## **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

### 1 - Détermination du résultat à affecter

|   |                    |
|---|--------------------|
| Recettes de fonctionnement 2016 :                   | 247 648,54 €       |
| - Dépenses de fonctionnement 2016 :                 | 181 062,18 €       |
|   | -----              |
| = Excédent de fonctionnement 2016 :                 | 66 586,36 €        |
| + Résultat de fonctionnement<br>antérieur reporté : | 0,00 €             |
|   | -----              |
| = <b>Résultat à affecter (A) :</b>                  | <b>66 586,36 €</b> |

### 2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

|   |                     |
|---|---------------------|
| Recettes d'investissement 2016 :                    | 3 124 206,21 €      |
| - Dépenses d'investissement 2016 :                  | 2 759 307,79 €      |
|   | -----               |
| = Résultat d'investissement 2016 :                  | 364 898,42 €        |
| + Résultat investissement antérieur<br>reporté :    | 26 137,26 €         |
|   | -----               |
| = <b>Résultat d'investissement<br/>cumulé (B) :</b> | <b>391 035,68 €</b> |

### 3 - Reste à réaliser au 31 décembre 2016

|   |                    |
|---|--------------------|
| Recettes :  | 113 612,20 €       |
| - Dépenses :  | 35 940,54 €        |
|   | -----              |
| = <b>Solde des restes à réaliser 2016<br/>(C) :</b> | <b>77 671,66 €</b> |

### **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** 468 707,34 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 535 293,70 €

## **BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (en €) Budget ASSAINISSEMENT**

| <b>FONCTIONNEMENT</b> | Résultats ex. antérieurs | Réalisé    | Restes à réaliser | Total      |
|-----------------------|--------------------------|------------|-------------------|------------|
| DEPENSES              |                          | 181 062,18 |                   | 181 062,18 |
| RECETTES              |                          | 247 648,54 |                   | 247 648,54 |
| RESULTATS             | 0,00                     | 66 586,36  | 0,00              | 66 586,36  |

Affectation du Résultat de  
Fonctionnement

66 586,36

RI 1068 : 66 586,36  
RF 002 : 0,00

| <b>INVESTISSEMENT</b> | Résultats ex. antérieurs | Réalisé      | Restes à réaliser | Total        |
|-----------------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES              |                          | 2 759 307,79 | 35 940,54         | 2 795 248,33 |
| RECETTES              | 26 137,26                | 3 124 206,21 | 113 612,20        | 3 263 955,67 |
| RESULTATS             | 26 137,26                | 364 898,42   | 77 671,66         | 468 707,34   |

Affectation du Résultat  
d'Investissement

391 035,68

RI 001 : 391 035,68

## **BUDGET EAU :**

### 1 - Détermination du résultat à affecter

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement 2016 :   | 59 558,45 € |
| - Dépenses de fonctionnement 2016 : | 47 682,32 € |

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| = | Excédent de fonctionnement 2016 :                 | 11 876,13 €        |
| + | Résultat de fonctionnement<br>antérieur reporté : | 86 809,61 €        |
| = | <b>Résultat à affecter (A) :</b>                  | <b>98 685,74 €</b> |

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|   | Recettes d'investissement 2016 :                  | 50 749,77 €         |
| - | Dépenses d'investissement 2016 :                  | 25 354,27 €         |
| = | Résultat d'investissement 2016 :                  | 25 395,50 €         |
| + | Résultat investissement antérieur<br>reporté :    | 75 531,62 €         |
| = | <b>Résultat d'investissement<br/>cumulé (B) :</b> | <b>100 927,12 €</b> |

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2016

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
|   | Recettes :  | 19 500,00 €        |
| - | Dépenses :  | 0,00 €             |
| = | <b>Solde des restes à réaliser 2016<br/>(C) :</b> | <b>19 500,00 €</b> |

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** 120 427,12 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 219 112,86 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (en €)**  
**Budget EAU**

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé   | Restes à réaliser | Total      |
|----------------|--------------------------|-----------|-------------------|------------|
| DEPENSES       |                          | 47 682,32 |                   | 47 682,32  |
| RECETTES       | 86 809,61                | 59 558,45 |                   | 146 368,06 |
| RESULTATS      | 86 809,61                | 11 876,13 | 0,00              | 98 685,74  |

Affectation du Résultat de  
Fonctionnement

98 685,74



RI 1068 :

RF 002 :

98 685,74

| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé   | Restes à réaliser | Total      |
|----------------|--------------------------|-----------|-------------------|------------|
| DEPENSES       |                          | 25 354,27 | 0,00              | 25 354,27  |
| RECETTES       | 75 531,62                | 50 749,77 | 19 500,00         | 145 781,39 |
| RESULTATS      | 75 531,62                | 25 395,50 | 19 500,00         | 120 427,12 |

Affectation du Résultat  
d'Investissement

100 927,12

RI 001 :

100 927,12

**Arrivée de Valérie BRETTE à 19h30.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE) :**

- **AFFECTE** par anticipation au budget 2017, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 des Budgets : PRINCIPAL ; EQUIPEMENT CULTUREL ; lotissement MAEVA ; lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD ; SPANC ; EAU ; ASSAINISSEMENT, tels que définis ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits au Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- **REPREND** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2017.

#### **IV. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal**

Monsieur SERRE, 1<sup>ER</sup> Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,

Vu la délibération du 12 avril 2012,

Vu la délibération du 28 février 2013,

Vu la délibération du 4 décembre 2013,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Vu la délibération du 09 avril 2015,

Vu la délibération du 07 avril 2016,

**Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et des inscriptions à prévoir au budget primitif 2017, il convient de réviser les AP/CP suivantes :**

➤ **AP/CP n° 2010-001-059 : Elaboration du plan local d'urbanisme**

Créée par délibération du 15 décembre 2010, n'était prévu dans cette délibération que le montant initial du marché d'étude du PLU pour 45 000 €. Cette AP/CP a été révisée par délibération du 12 avril 2012 pour être portée à 80 000 € afin de tenir compte des frais annexes de commissaire enquêteur et d'études d'hydrogéologiques complémentaires consécutifs à l'évolution du dossier, puis à 93 000 € par délibération du 10 avril 2014 pour les frais de tirage de plans et autres frais liés à l'instauration de la loi ALUR et l'avenant au marché initial qui en a découlé. Enfin, Suite aux observations des services de l'Etat, des études complémentaires ont été lancées en 2016.

| <b>Libellés</b>                         | <b>Montant de l'AP</b> | <b>Montant de La révision</b> | <b>Mandaté Cumul exercices antérieurs</b> | <b>CP 2017</b> |
|---|------------------------|-------------------------------|---|----------------|
| N° 2010-001-059 :<br>Elaboration du PLU | 108 000,00 €           | 0,00 €                        | 107 537,91 €                              | 0,00 €         |

Le PLU ayant été adopté, il convient de clôturer cette AP/CP n° 2010-001-059.

➤ **AP/CP n° 2012-001-0024 : travaux de réhabilitation du complexe du Parc**

Créée par délibération du 12 avril 2012, l'AP/CP initiale prévoyait les travaux de réhabilitation de la salle de sports. Cette AP/CP a été révisée par délibération du 28 février 2013 pour être portée à 510 000 € afin de tenir compte de l'ensemble des opérations de réhabilitation et d'extension du complexe du Parc (salle des sports et salle des fêtes). Il convient pour le budget 2017 de modifier les crédits de paiements pour tenir compte des derniers travaux.

| Libellés   | Montant de l'AP | Montant de la révision | Mandaté Exercice antérieurs | CP 2017      |
|--|-----------------|------------------------|-----------------------------|--------------|
| N° 2012-001-024 : Réhabilitation du complexe du Parc | 510 000,00 €    | 0,00 €                 | 364 455,93 €                | 100 000,00 € |

Le plan de financement prévisionnel 2017 est le suivant :

- Autofinancement : 100 000,00 €
- Emprunt : 0,00 €
- Solde subvention DETR : 35 351.32 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2017.

Monsieur MARTINEZ intervient : « Cela reprend notamment ce qui a été dit l'année dernière. On ne va pas déroger au même comportement que l'année dernière, pour ce qui concerne le PLU, dont vous connaissez tous les aboutissants et toutes les oppositions que nous avons pu faire par rapport à un entêtement qui fait qu'aujourd'hui un PLU a coûté à la commune plus de 100 000€, au lieu de 45 000€ ».

Monsieur le Maire lui répond : « Je veux bien admettre cette somme de 107 000€, car le PLU a été effectué sur plusieurs années, à cause de quelques soucis au niveau communal, entre autres, des élections anticipées. Et malheureusement, certaines lois sont intervenues qui sont de plus en plus contraignantes et qui nous ont obligés à avoir des dépenses supplémentaires et de plus, le Cabinet Escoffié nous a facturé toutes leurs interventions. Donc, le total a atteint 107 000€. Je rappelle que le PLU de Marcheprime fait partie des rares PLU et peut-être le seul sur le Bassin d'Arcachon, à avoir été adopté sans recours. On peut avoir cette satisfaction et les recours nous auraient obligés à dépenser beaucoup plus ».

Monsieur MARTINEZ ajoute : « Vous oubliez quelque chose dans toute votre présentation. Vous parlez du PLU n°2, celui qui a été modifié ».

Monsieur le Maire confirme : « Je parle du PLU qui a été adopté »

Monsieur MARTINEZ insiste : « Celui qui a été complètement modifié ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE), décide :**

- ✓ **D'APPROUVER la clôture de l'AP/CP n° 2010-001-059 telle que décrite ci-dessus,**
- ✓ **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.**

**V. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement**

Monsieur SERRE, 1<sup>ER</sup> Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune et à ses budgets annexes de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,  
Vu la délibération du 28 février 2013,  
Vu la délibération du 10 avril 2014,  
Vu la délibération du 09 avril 2015,  
Vu la délibération du 07 avril 2016,

**Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et les inscriptions à prévoir au budget primitif 2017, il convient d'ajuster les crédits de paiement suivants :**

➤ **AP/CP n° 2010-001 : Réhabilitation des anciens réseaux d'assainissement**

L'AP initiale a été votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2010 et les crédits de paiement ont été modifiés par délibérations des 28 février 2013, 10 avril 2014 et 09 avril 2016

| Libellés    | Montant de l'AP | Montant de La révision | Réalisations cumulées au 31/12/2016 | CP 2017 |  |
|-------------|-----------------|------------------------|-------------------------------------|---------|--|
| N° 2010-001 | 750 000,00 €    | 0,00 €                 | 688 630,28 €                        | 0,00 €  |  |

Les travaux étant terminés, il convient de clôturer cette AP/CP n° 2010-001.

➤ **AP/CP n° 2013-001-099 : Extension de la station d'épuration à 8 000 équivalent habitants**

La délibération du 28 février 2013 a procédé à la création de cette AP/CP pour le programme d'extension de la station d'épuration de 5 000 équivalent habitants à 8 000 éq/habs. Compte tenu de la notification du marché effectuée début 2014 ainsi que des différentes prestations prévues pour cette opération (Maîtrise d'œuvre, achat de terrain, mission SPS,...) et du mandaté de l'exercice 2016, il convient d'ajuster les CP pour l'exercice 2017 (essais de garantie) :

| Libellé               | Montant voté   | Révision 2016 | Total AP       | Réalisations cumulées au 31/12/2016 | CP 2017     |
|-----------------------|----------------|---------------|----------------|-------------------------------------|-------------|
| AP/CP n° 2013-001-099 | 2 900 000,00 € | 200 000,00 €  | 3 100 000,00 € | 2 946 994,28 €                      | 24 111.34 € |

Le plan de financement prévisionnel 2017 est le suivant :

- Transfert de droit à TVA : 4 018,56 €
- Autofinancement : 20 092,78 €
- Solde des Subventions AEAG 113 612.20 €

Conformément à la nomenclature comptable M49, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix POUR et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE) :**

- ✓ **D'APPROUVER** la clôture de l'AP/CP n° 2010-001 telle que décrite ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP 2013-001-099.

**VI. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget PRINCIPAL**

**Discours introductif de Monsieur le Maire :**

« Chers collègues,

*Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.*

*C'est un geste fort pour la gestion municipale, mais il faut garder toujours à l'esprit que la marge de manœuvre des communes, notamment de la taille comme la nôtre, est relativement étroite. La construction de ce budget 2017, qui vous*

sera présenté dans quelques instants par notre collègue Philippe Serre, 1er adjoint en charge des finances, a été difficile tant la baisse des dotations de l'état affecte l'équilibre global. Contrairement à l'état, une ville n'a pas le droit d'emprunter, donc de s'endetter pour son fonctionnement. Il faut donc veiller par une rigoureuse maîtrise des dépenses à dégager au moins l'autofinancement brut nécessaire au remboursement de la dette. Aussi, nous restons prudents et nous penchons pour une gestion de « bon père de famille », au vu de nos finances saines, mais fragiles et notre endettement plutôt raisonnable, n'en déplaise aux esprits chagrins.

Malheureusement, nous constatons chaque année, que l'Etat cherche par tous les moyens à réduire son déficit budgétaire chronique, en imposant notamment aux collectivités locales et territoriales de nouvelles dépenses. Il se décharge sur ces dernières de certaines de ses missions, et impose par la force aux collectivités un rationnement que l'état lui-même est incapable de s'imposer. Nous nous devons de constater que notre modèle d'organisation politique n'est plus adapté. Nous devons nous interroger sur la pertinence de ce modèle et ne pas hésiter à faire bouger les lignes. Mais encore faut-il que ces réformes offrent un semblant de logique et de cohérence. Hors, au prétexte de favoriser la décentralisation, je pense plutôt que le gouvernement met en œuvre, au contraire, une recentralisation fidèle à la tradition jacobine de notre pays et rompt le pacte séculaire de la compensation financière par l'état de ses transferts de compétences, réaffirmé par chaque loi de décentralisation. L'état doit assumer et aujourd'hui, le compte n'y est pas, loin s'en faut. Un état politicien qui se décharge de ses prérogatives sur les collectivités, sans compensations suffisantes, contraignent celles-ci à augmenter la pression fiscale locale. De ce fait et au même titre qu'un grand nombre de collectivités locales, nous avons construit notre budget 2017 dans cet environnement difficile et qui génère des tensions financières, tant en matière de recettes que de dépenses à caractère général. De plus, je souhaite pour l'instant ne recourir que modérément à l'emprunt pour continuer à construire l'avenir de Marcheprime, afin d'éviter de sombrer dans les mêmes errements financiers que l'état.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Ce qu'attendent les Marcheprimais de leurs élus, c'est de l'action. Nous continuerons à investir en 2017, en préparant l'avenir. Ce budget 2017, fort d'une trentaine d'actions et conforme au débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2016, est le fruit d'une politique cohérente et responsable. Ce budget primitif 2017 qui va vous être présenté par Philippe Serre en est la traduction concrète. C'est aussi tout le sens que nous devons donner pour les années à venir. Ce budget 2017 est un budget de transition par rapport à la deuxième partie de notre mandature. En conclusion, Marcheprime une ville au cœur de l'action, est une ville qui bouge, une ville solidaire et dynamique, certes avec des moyens limités. Bien sûr, le challenge est encore plus fort à relever, et c'est ce que je vous propose en adoptant ce budget 2017 ».

## Présentation du Budget par M. SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances.

« Je vous propose de vous présenter le Budget en deux parties : Le fonctionnement et l'investissement

| <b>1 – Le budget PRINCIPAL : Dépenses par chapitre</b> |                     |             |                     |                      |                     |
|--|---------------------|-------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Libellé  | EXERCICE 2016       |             |                     |                      | EXERCICE 2017       |
|  | Budget primitif     | DM          | Total du budget     | Compte Administratif | Budget primitif     |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL                            | 1 338 100,00        | 0,00        | 1 338 100,00        | 1 240 503,19         | 1 289 750,00        |
| CHARGES DE PERSONNEL                                   | 2 595 000,00        | 0,00        | 2 595 000,00        | 2 457 644,74         | 2 532 000,00        |
| ATTENUATION DE PRODUITS                                | 2 000,00            | 0,00        | 2 000,00            | 0,00                 | 2 000,00            |
| CHARGES DE GESTION COURANTE                            | 811 440,61          | 0,00        | 811 440,61          | 798 466,73           | 815 484,24          |
| GESTION DES SERVICES                                   | 4 746 540,61        | 0,00        | 4 746 540,61        | 4 496 614,66         | 4 639 234,24        |
| CHARGES FINANCIERES                                    | 112 627,74          | 0,00        | 112 627,74          | 90 827,35            | 93 338,00           |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                                | 2 500,00            | 0,00        | 2 500,00            | 90,00                | 1 500,00            |
| RESULTAT REPORTE                                       | 0,00                | 0,00        | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| DEPENSES IMPREVUES                                     | 0,00                | 0,00        | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| AUTOFINANCEMENT  | 139 063,72          | 0,00        | 139 063,72          | 0,00                 | 33 328,01           |
| OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION           | 245 000,00          | 0,00        | 245 000,00          | 245 926,33           | 261 000,00          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                   | <b>5 245 732,07</b> | <b>0,00</b> | <b>5 245 732,07</b> | <b>4 833 458,34</b>  | <b>5 028 400,25</b> |

## 2 – Le budget PRINCIPAL : Recettes par chapitre

| Libellé                                      | EXERCICE 2016       |             |                     |                      | EXERCICE 2017       |
|--|---------------------|-------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|  | Budget primitif     | DM          | Total du budget     | Compte Administratif | Budget primitif     |
| RESULTAT REPORTE                             | 213 975,07          | 0,00        | 213 975,07          | 0,00                 | 116 700,25          |
| ATTENUATION DE CHARGES                       | 160 000,00          | 0,00        | 160 000,00          | 188 836,35           | 180 000,00          |
| PRODUITS DES SERVICES                        | 411 200,00          | 0,00        | 411 200,00          | 429 266,05           | 503 700,00          |
| IMPÔTS ET TAXES                              | 2 689 500,00        | 0,00        | 2 689 500,00        | 2 695 150,93         | 2 724 978,00        |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                  | 1 411 057,00        | 0,00        | 1 411 057,00        | 1 480 285,49         | 1 372 522,00        |
| PRODUIT DE GESTION COURANTE                  | 214 000,00          | 0,00        | 214 000,00          | 215 428,71           | 24 500,00           |
| PRODUITS FINANCIERS                          | 0,00                | 0,00        | 0,00                | 2,70                 | 0,00                |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                       | 15 000,00           | 0,00        | 15 000,00           | 39 675,62            | 15 200,00           |
| OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 131 000,00          | 0,00        | 131 000,00          | 87 790,90            | 90 800,00           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         | <b>5 245 732,07</b> | <b>0,00</b> | <b>5 245 732,07</b> | <b>5 136 436,75</b>  | <b>5 028 400,25</b> |

« Concernant l'atténuation des charges, l'autonomie du budget CCAS et du budget de la caisse des écoles conduisent la mairie à refacturer les frais de la masse salariale utilisée par le CCAS. La mairie donne une subvention pour assurer ces charges.

Le changement suite à la loi NOTRe est le transfert de compétences en matière économique, au profit de l'intercommunalité. La COBAN perçoit l'ensemble de la fiscalité qui est liée aux entreprises et en contrepartie, la COBAN verse à la commune une attribution de compensation ».

## 3 – Le budget PRINCIPAL : Investissement 2017

| Libellé   | Exercice 2016    |                     |                   |                     | Exercice 2017     |                     |
|---|------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
|   | Report 2015      | BP 2016             | DM                | Réalisé             | Report 2016       | BP 2017             |
| <u>OPERATION 0024 : GROSSES REPARATIONS SUR BÂTIMENTS</u>             | 1 607,52         | 220 000,00          | 0,00              | 97 833,68           | 11 615,52         | 405 500,00          |
| <u>OPERATION 0048 : VOIRIES ET PARKINGS</u>                           | 49 752,67        | 375 000,00          | 0,00              | 113 622,40          | 93 049,87         | 593 000,00          |
| <u>OPERATION 0058 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES</u>                         | 0,00             | 47 000,00           | 0,00              | 23 740,91           | 5 028,00          | 16 000,00           |
| <u>OPERATION 0059 : OPERATIONS FONCIERES</u>                          | 1 440,28         | 160 000,00          | 650 000,00        | 743 079,74          | 1 440,28          | 137 000,00          |
| <u>OPERATION 0065 : ENVIRONNEMENT (mobiliers urbain)</u>              | 0,00             | 10 000,00           | 0,00              | 2 743,26            | 3 600,00          | 10 000,00           |
| <u>OPERATION 0066 : EQUIPEMENTS MAIRIE</u>                            | 545,18           | 110 222,40          | 0,00              | 100 318,54          | 746,00            | 36 028,00           |
| <u>OPERATION 0070 : EQUIPEMENTS DIVERS (stade, associations, ...)</u> | 0,00             | 38 500,00           | 0,00              | 28 152,00           | 0,00              | 14 000,00           |
| <u>OPERATION 0074 : EQUIPEMENTS ALSH (Enfances et Jeunesse)</u>       | 1 534,57         | 7 000,00            | 0,00              | 6 607,96            | 954,82            | 7 500,00            |
| <u>OPERATION 0075 : MULTIMEDIA</u>                                    | 4 344,79         | 20 000,00           | 0,00              | 18 867,57           | 1 015,80          | 49 500,00           |
| <u>OPERATION 0080 : ECLAIRAGE PUBLIC</u>                              | 3 565,15         | 94 500,00           | 0,00              | 535,15              | 4 368,43          | 134 000,00          |
| <u>OPERATION 0084 : PROJETS DIVERS</u>                                | 0,00             | 78 000,00           | 0,00              | 0,00                | 0,00              | 125 000,00          |
| <u>OPERATION 0087 : MULTI ACCUEIL 24 PLACES</u>                       | 104,30           | 4 500,00            | 0,00              | 2 296,39            | 0,00              | 4 500,00            |
| <u>OPERATION 0090 : RAM</u>   | 63,10            | 2 000,00            | 0,00              | 1 801,70            | 53,70             | 4 010,00            |
| <b>TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>                              | <b>62 957,56</b> | <b>1 166 722,40</b> | <b>650 000,00</b> | <b>1 139 599,30</b> | <b>121 872,42</b> | <b>1 536 038,00</b> |
| <u>TRAVAUX EN REGIE (Opération d'ordre 041)</u>                       | 0,00             | 130 000,00          | 0,00              | 84 790,90           | 0,00              | 85 000,00           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>62 957,56</b> | <b>1 296 722,40</b> | <b>650 000,00</b> | <b>1 224 390,20</b> | <b>121 872,42</b> | <b>1 621 038,00</b> |

## 4 – Le budget PRINCIPAL : Dépenses Investissement 2017

| Libellé  | EXERCICE 2016 |            |                 |                 |                      | EXERCICE 2017 |                 |                 |
|--|---------------|------------|-----------------|-----------------|----------------------|---------------|-----------------|-----------------|
|  | Report N-1    | DM         | Budget primitif | Total du budget | Compte Administratif | Report N-1    | Budget primitif | Total du budget |
| <b>RESULTAT REPORTE</b>  | 0,00          |            | 352 942,21      | 352 942,21      | 0,00                 | 0,00          | 378 651,81      | 378 651,81      |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>               | 0,00          |            | 131 000,00      | 131 000,00      | 87 790,90            | 0,00          | 90 800,00       | 90 800,00       |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b> | 0,00          |            | 0,00            | 10 000,00       | 5 300,00             | 0,00          | 10 000,00       | 10 000,00       |
| <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                               | 0,00          |            | 235 954,08      | 235 954,08      | 235 951,14           | 0,00          | 243 396,16      | 243 396,16      |
| OPERATION 0024 : GROSSE REPARATION BÂT. COMMUNAUX                  | 1 607,52      |            | 220 000,00      | 221 607,52      | 97 833,68            | 11 615,52     | 405 500,00      | 417 115,52      |
| OPERATION 0048 : VOIRIE PARKING                                    | 49 752,67     | 0,00       | 375 000,00      | 424 752,67      | 224 736,32           | 93 049,87     | 593 000,00      | 686 049,87      |
| OPERATION 0058 : EQUIPEMENT SCOLAIRE                               | 0,00          |            | 47 000,00       | 47 000,00       | 23 740,91            | 5 028,00      | 16 000,00       | 21 028,00       |
| OPERATION 0059 : OPERATIONS FONCIERES                              | 1 440,28      | 650 000,00 | 160 000,00      | 811 440,28      | 740 879,74           | 1 440,28      | 137 000,00      | 138 440,28      |
| OPERATION 0045 : ENVIRONNEMENT                                     | 0,00          |            | 10 000,00       | 10 000,00       | 2 743,26             | 3 600,00      | 10 000,00       | 13 600,00       |
| OPERATION 0066 : EQUIPEMENT MAIRIE                                 | 545,17        |            | 110 222,40      | 110 767,57      | 100 318,54           | 746,00        | 36 028,00       | 36 774,00       |
| OPERATION 0070 : EQUIPEMENT DIVERS (stade, associations)           | 0,00          |            | 38 500,00       | 38 500,00       | 28 152,00            | 0,00          | 14 000,00       | 14 000,00       |
| OPERATION 0074 : EQUIPEMENT ALSH                                   | 1 534,57      |            | 7 000,00        | 8 534,57        | 6 607,96             | 954,82        | 7 500,00        | 8 454,82        |
| OPERATION 0075 : EQUIPEMENT MULTIMEDIA                             | 4 344,79      |            | 20 000,00       | 24 344,79       | 18 867,57            | 1 015,80      | 49 500,00       | 50 515,80       |
| OPERATION 0080 : ECLAIRAGE PUBLIC                                  | 3 565,15      |            | 94 500,00       | 98 065,15       | 535,15               | 4 368,43      | 134 000,00      | 138 368,43      |
| OPERATION 0084 : PROJETS DIVERS                                    | 0,00          |            | 78 000,00       | 78 000,00       | 0,00                 | 0,00          | 125 000,00      | 125 000,00      |
| OPERATION 0087 : MULTI ACCUEIL 20 PLACES                           | 104,30        |            | 4 500,00        | 4 604,30        | 2 296,39             | 0,00          | 4 500,00        | 4 500,00        |
| OPERATION 0090 : RAM   | 63,10         |            | 2 000,00        | 2 063,10        | 1 801,70             | 53,70         | 4 010,00        | 4 063,70        |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>                       | 62 957,55     | 650 000,00 | 1 166 722,40    | 1 879 679,95    | 1 248 513,22         | 121 872,42    | 1 536 038,00    | 1 657 910,42    |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS OPERATIONS FINANCIERES</b>                 | 0,00          |            | 235 954,08      | 235 954,08      | 235 951,14           | 0,00          | 243 396,16      | 243 396,16      |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES</b>                               | 0,00          |            | 483 942,21      | 493 942,21      | 93 090,90            | 0,00          | 479 451,81      | 479 451,81      |
| <b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                 | 62 957,55     |            | 1 886 618,69    | 2 609 576,24    | 1 577 555,26         | 121 872,42    | 2 258 885,97    | 2 380 758,39    |

## 5 – Le budget PRINCIPAL : Recettes Investissement 2017

| Libellé  | EXERCICE 2016 |                 |            |                 |                      | EXERCICE 2017 |                 |                 |
|--|---------------|-----------------|------------|-----------------|----------------------|---------------|-----------------|-----------------|
|  | Report N-1    | Budget primitif | DM         | Total du budget | Compte Administratif | Report N-1    | Budget primitif | Total du budget |
| VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                           | 0,00          | 139 063,72      | 0,00       | 139 063,72      | 0,00                 | 0,00          | 33 328,85       | 33 328,85       |
| PRODUITS DE CESSIONS   | 0,00          | 0,00            | 0,00       | 0,00            | 0,00                 | 0,00          | 10 000,00       | 10 000,00       |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>              | 0,00          | 245 000,00      | 0,00       | 245 000,00      | 245 926,33           | 0,00          | 261 000,00      | 261 000,00      |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b> | 0,00          | 0,00            | 10 000,00  | 10 000,00       | 5 300,00             | 0,00          | 10 000,00       | 10 000,00       |
| <b>DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES</b>                       | 0,00          | 594 803,90      | 0,00       | 594 803,90      | 612 398,07           | 0,00          | 655 253,23      | 655 253,23      |
| <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                               | 0,00          | 718 155,76      | 650 000,00 | 1 368 155,76    | 600 000,00           | 0,00          | 1 153 900,41    | 1 153 900,41    |
| OPERATION 0024 : GROSSE REPARATION BÂT. COMMUNAUX                  | 28 436,33     | 50 501,00       | 0,00       | 78 937,33       | 43 462,07            | 0,00          | 46 165,00       | 46 165,00       |
| OPERATION 0048 : VOIRIE PARKING                                    | 0,00          | 118 396,00      | 0,00       | 118 396,00      | 4 495,00             | 69 821,00     | 105 389,20      | 175 210,20      |
| OPERATION 0058 : EQUIPEMENT SCOLAIRE                               | 4 161,00      | 15 360,00       | 0,00       | 19 521,00       | 4 161,00             | 5 850,00      | 5 450,70        | 11 300,70       |
| OPERATION 0066 : EQUIPEMENT MAIRIE                                 | 0,00          | 0,00            | 0,00       | 0,00            | 13 475,00            | 0,00          | 0,00            | 0,00            |
| OPERATION 0070 : EQUIPEMENT DIVERS (stade, associations)           | 11 925,75     | 0,00            | 0,00       | 11 925,75       | 5 777,00             | 0,00          | 0,00            | 0,00            |
| OPERATION 0074 : EQUIPEMENT CLSH                                   | 0,00          | 0,00            | 0,00       | 0,00            | 451,19               | 0,00          | 0,00            | 0,00            |
| OPERATION 0080 : ECLAIRAGE PUBLIC                                  | 0,00          | 20 500,00       | 0,00       | 20 500,00       | 16 400,00            | 24 600,00     | 0,00            | 24 600,00       |
| OPERATION 0087 : MULTI ACCUEIL 20 PLACES                           | 3 272,78      | 0,00            | 0,00       | 3 272,78        | 0,00                 | 0,00          | 0,00            | 0,00            |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>                       | 47 795,86     | 204 757,00      | 0,00       | 252 552,86      | 88 221,26            | 100 271,00    | 157 004,90      | 257 275,90      |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS OPERATIONS FINANCIERES</b>                 | 0,00          | 1 312 959,66    | 650 000,00 | 1 962 959,66    | 1 212 398,07         | 0,00          | 1 809 153,64    | 1 809 153,64    |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES</b>                               | 0,00          | 384 063,72      | 10 000,00  | 394 063,72      | 251 226,33           | 0,00          | 314 328,85      | 314 328,85      |
| <b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                 | 47 795,86     | 1 901 780,38    | 660 000,00 | 2 609 576,24    | 1 551 845,66         | 100 271,00    | 2 280 487,39    | 2 380 758,39    |

Monsieur MARTINEZ intervient : « En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, sur l'alimentation, à savoir les cantines scolaires, Article 60623, la somme budgétisée cette année est de 225 000€. Est-ce que ce n'est pas surestimé, en sachant qu'une classe supplémentaire a fermé en septembre et par rapport à la nouvelle gestion de CARTE + depuis



janvier. La gestion est plus rigoureuse, donc automatiquement les dépenses devraient diminuer. J'ai l'impression que cela a été surestimé. Je pensais à une somme plus proche de 200 000€ que celle prévue : 225 000€ ».

Monsieur SERRE lui répond : « Cela serait une excellente nouvelle d'atteindre cet objectif. Mais, il faut se référer au compte administratif qui prévoit 213 000€ et aux années antérieures. On a une fluctuation relativement importante d'une année par rapport à l'autre. C'est assez difficile de rattacher les valeurs. C'est une valeur moyenne. Avec la fermeture de classe, il y a plus d'élèves par classe. Il y a quelques élèves en moins dans l'école certes. Mais il y a 30 élèves par classe. Donc, je ne pense pas que l'économie soit faite avec cette fermeture de classe ».

Monsieur GRATADOUR intervient : « Cela peut paraître surestimé et une option a été évoquée en Commission. On va faire un travail sur le goûter des enfants. Cette option risque d'être déclenchée via le prestataire, en fonction de ce que l'on aura déterminé pour l'équilibre alimentaire du goûter. On peut garder une réserve pour cette option. Je vous remercie d'avoir précisé les travaux qui ont été entamés et qui vont recentrer les repas à commander et consommés. Cette option risque de se déclencher au courant de l'année et nous avons du mal à l'estimer. Et les travaux sur la réservation en ligne seront effectifs, d'ici 3 mois. Même si on adopte des pénalités, on a encore des familles qui mettent un peu de temps à être réactif sur CARTE +. »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Je m'appuyais essentiellement sur le budget qui était alloué en 2016, 240 000€ et là on est à 213 000€. C'est une suite qui paraissait logique. »

Monsieur SERRE lui répond : « Sur les années antérieures, on avait un compte administratif qui était très fluctuant d'une année sur l'autre ».

Monsieur MARTINEZ lui demande : « Vous disiez aussi qu'il y avait quelquefois des factures ? »

Monsieur SERRE lui précise : « Il y a régulièrement des factures, et il y a des problématiques par rapport au rattachement de l'année. Après si la somme est inférieure à 225 000€, ce serait idéal ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « On en reparlera l'année prochaine. Sur l'article 61551, il y avait un investissement conséquent et surtout un fonctionnement assez laborieux, sur le matériel roulant en 2016 qui était de 41 000€ en 2016 et vous les faites chûter à 22 000€, vous pouvez nous expliquer ».

Monsieur SERRE lui indique : « L'an dernier, il avait été précisé que l'on avait augmenté le budget de l'entretien du matériel roulant, en particulier en raison de la remise en état du tractopelle qui devait nous coûter très cher. Cela nous a coûté 8 000€ pour l'entretien du tractopelle. Le compte administratif s'est terminé à 30 000€ et cela retombe à 22 000€ cette année ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Concernant l'article 6184 sur les formations, on passe de 17 000€ avec une réalisation de 7000€ et vous prévoyez 10 000€ pour cette année. ».

Monsieur SERRE lui explique : « Le budget avait été majoré en 2016 par rapport aux années antérieures, puisqu'on souhaitait faire un travail spécifique sur les risques psycho-sociaux. Le coût était estimé à 6 000€ environ. Ce budget n'a pas été utilisé, car un travail en interne a été effectué. On a terminé le compte administratif avec moins de 7 000€ et on reprogramme une somme de 10 000€ et on continuera à faire ce travail en interne et non pas avec des prestataires extérieurs ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Pour l'article 6226 qui concerne les honoraires, à quoi cela correspond ? Car vous doublez la somme, de 14 000€ à 29000€ en 2017 ».

Monsieur SERRE lui répond : « Dès lors que nous faisons appel à des prestataires, comme les avocats et autres, nous avons une dépense inscrite. Le budget était de 14 000€. Et on a réalisé pour l'équivalent de 12 661€. Nous avons ajouté 15 000€ sur le budget 2017, parce que l'on souhaite se faire accompagner sur le plan juridique, sur la problématique de l'aménagement du Centre Bourg ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Dans l'aménagement du Centre Bourg, le rond-point est-il compris ? »

Monsieur SERRE répond : « Je n'ai pas vu le rond-point du centre bourg sur le budget primitif présenté »

Monsieur MARTINEZ confirme : « Moi non plus, mais le reste non plus ».

Monsieur SERRE répond : « *Oui, les choses se préparent, et si vous faites référence à la possibilité et aux souhaits futurs, ce projet de rond-point au centre-ville n'est pas nouveau. Mais, l'actualité relativement récente ne pouvait pas faire intégrer ce projet dans le budget présenté ce soir* ».

Madame BRETTE, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « *Je souhaiterais savoir à quoi correspond la ligne 6238, « divers dont communication mi-mandat ». Au budget primitif 2016, la somme était de 200€ et pour 2017 il est prévu 15 200€* ».

Monsieur SERRE précise : « *L'intitulé est relativement clair « La communication mi-mandat » est un travail qui est en cours de réalisation pour cet été. C'est une information sur l'avancement des différentes réalisations de la collectivité. Un compte-rendu sera effectué pour la population. Il y a donc un budget complémentaire de 15 000€, lié à cette opération de communication de mi-mandat* ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « *Vous êtes en train de dire que pour communiquer sur les travaux effectués après 3 années de mandature, vous allez dépenser 15 000€ !* »

Monsieur SERRE confirme : « *Exactement* »

Monsieur MARTINEZ demande : « *Et vous n'avez pas honte de dire cela ?* »

Monsieur SERRE lui rétorque : « *Nullement* »

Monsieur MARTINEZ insiste et demande : « *Monsieur le Maire, on dépense 15 000€ pour informer la population de ce que vous avez fait à mi-mandat.* »

Monsieur le Maire lui réplique : « *Arrêtez de jouer les....* »

Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « *Arrêtez d'interpréter et de bifurquer, de biaiser. Je pose une question simple. Vous dépensez 15 000€ pourquoi ?* »

Monsieur SERRE réagit : « *Cela s'appelle la démocratie. Bien évidemment, on fait un compte-rendu à la population de ce pourquoi nous avons été élus. Nous dépensons 15 000€ pour faire une communication en la matière* ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *D'accord. C'est acté. C'est noté.* »

Monsieur GRATADOUR précise : « *Je me suis posé la même question en me demandant si c'était propre à Marcheprime. Mais, lors des différents vœux des autres communes, nous avons constaté que c'était une pratique récurrente de faire des bilans de mi-mandat. C'est pour informer la population des projections à venir et des réorientations, selon l'actualité d'aujourd'hui. Ce n'est pas juste un enjeu politique* ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Monsieur GRATADOUR, sans évoquer la vérité reposant sur l'expérience, j'en suis à mon 4<sup>ème</sup> mandat, comme certains anciens ici. On n'a jamais dépensé 15 000€ à mi-mandat, pour expliquer ce qui avait été réalisé. C'est un peu aussi pour votre gouverne* ».

Monsieur le Maire intervient : « *Ce n'est pas parce qu'on est ancien que l'on peut se permettre de donner des leçons aux jeunes* ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Cela vaut pour vous aussi Monsieur* ».

Monsieur MEISTERZHEIM, Conseiller municipal de l'opposition ajoute : « *J'ai une interrogation sur la ligne qui concerne les publications, affiches et journaux, vous aviez budgété en 2016, 23 000€, vous avez dépensé 31 000€ et là vous budgétiez 20 000€* »

Monsieur SERRE lui répond : « *Comme je vous l'ai déjà indiqué lors de la commission finances, dont vous faites partie...* »

Monsieur MEISTERZHEIM l'interrompt : « *Oui, mais je fais participer le public et mes collègues et c'est pour ça que je pose la question..* »

Monsieur SERRE continue : « *Donc comme vous connaissez la réponse, je me permets de le préciser. La somme de 31495€ du compte administratif intègre 13 000€, liée à l'évolution de la charte graphique. Pour le nouveau logo, il faut mettre en conformité la charte graphique sur tout le territoire* ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « *A chaque fois qu'on élabore quelque chose dans un domaine, les élus de la commission concernée ont droit à la parole comme les autres* ».

Monsieur SERRE lui répond : « *Je n'ai pas coupé la parole* ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *Vous avez fait une remarque désobligeante à l'égard de Monsieur MEISTERZHEIM, parce qu'il appartient à la commission des finances. C'est bien de répondre à une question par une réponse toute simple* ».

Monsieur SERRE lui réfute : « *J'ai répondu tout simplement à la question qui a été posée* ».

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition demande : « *Où apparaissent les dépenses liées au LAEP ?* »

Monsieur SERRE lui indique : « *Dans le chapitre 6554, c'est la ligne « contributions aux organismes et regroupements ». Il y a 20 000€ au budget où sont intégrés les 5 000€ du LAEP* ».

Madame BATS s'étonne : « *On n'avait pas évoqué 5 000€ en commission !! On avait fixé la somme de 3 500€* ».

Madame MAURIN prend la parole : « *C'est un estimatif de départ sur le budget des 7 communes. Mais la somme est inférieure, puisqu'il y a un lissage qui avoisine les 4 300€ par commune. Et pour Marcheprime, ce sera 3 500€* ».

Monsieur MARTINEZ demande : « *Dans les charges du personnel et des rémunérations principales, pourquoi il y a une augmentation de 6, 5% d'une année sur l'autre ?* »

Monsieur SERRE répond que c'est dans le chapitre suivant. « *C'est dû au statut des personnels qui évolue en cours de route et des contrats des agents. Je ne peux pas vous donner les détails* ».

Monsieur le Maire précise : « *Cela est dû à certaines augmentations du personnel, du vieillissement, de certains avancements et recrutements de personnes, de titularisations qui augmentent les dépenses. Cela peut paraître énorme. Pour ma part, je souhaiterais qu'on recrute plus, car on est souvent très tendu, mais malheureusement on est obligé de se limiter* ».

Monsieur SERRE explique : « *C'est une évolution globale à l'intérieur des postes* »

Monsieur MEISTERZHEIM fait remarquer : « *On peut aussi constater et c'est important de dire aussi que la contribution au service Incendie a été retirée à la collectivité. Cela correspond à 61 000€ de dépenses en moins sur le compte administratif* ».

Monsieur SERRE répond : « *Oui et non. Dans la présentation, nous avons 2 évolutions significatives. Nous avons l'autonomie budgétaire du CCAS et donc, on voit apparaître une refacturation pour la partie Recettes. Et au niveau du transfert de compétences de la COBAN, il y a la partie Incendie, donc certes, on a une diminution de 61 000€ de recettes et également une diminution des dépenses de 61 000€ à l'euro près. Il n'y a pas une économie d'un centime pour la collectivité. C'est une opération blanche* ».

Monsieur BARGACH, Conseiller municipal de l'opposition demande : « *Au niveau du CCAS, c'est juste un jeu d'écritures ? On ne perd rien et on ne gagne rien* ».

Monsieur SERRE confirme. « *Cela modifie les équilibres généraux. La masse salariale a été constatée au départ, uniquement au niveau de la mairie, pour le personnel affecté. Dorénavant, la masse salariale liée à ce personnel affecté doit être constatée au niveau du CCAS. Il y a une refacturation de la dépense. C'est une recette pour la mairie et une dépense pour le CCAS. Et pour financer cette dépense du CCAS, il y a une subvention de la mairie. Le tout se neutralise et cela fait gonfler les totaux de la valeur (66 000€).* »

Monsieur le Maire indique : « *Cela s'appelle la simplification administrative* ».

Madame BRETTESS demande : « Dans le compte 6251 qui concerne les voyages et déplacements, et sorties en cars, aucune somme sur le compte administratif n'était prévue en 2016. Une somme de 1 000€ est budgétisée cette année. Cela correspond à quoi et pour quels services ? »

Monsieur SERRE lui répond : « Cela correspond aux sorties pour les écoles et les ALSH ».

Madame BRETTESS reprend : « Cela signifie qu'ils n'ont fait aucune sortie en bus, en 2016 ? ».

Monsieur SERRE répond : « Les minibus ont été essentiellement utilisés en 2016. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération d'affectation anticipées des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2016 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2017 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTESS) :**

- **ADOPTE le Budget Primitif Principal 2017 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2016, qui s'établit ainsi :**

| SECTION        | Mouvements Budgétaires |                       |
|----------------|------------------------|-----------------------|
|                | Dépenses               | Recettes              |
| Fonctionnement | 5 028 400,25 €         | 5 028 400,25 €        |
| Investissement | 2 380 758.39 €         | 2 380 758.39 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>7 409 158.64 €</b>  | <b>7 409 158.64 €</b> |

- **DECIDE** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 37 500,00 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 33 889.90 € au budget de la Caisse des écoles (article 657361) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 83 460.68 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 496 033.66 € au budget Equipement Culturel (article 65737) ;

**Départ de D. DANGUY à 20h30.**

## VII. Subventions Municipales 2017 versées aux associations

Monsieur Gaëtan LE ROUX, Adjoint à la Vie associative, expose au Conseil Municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement ci-dessous :**

| ANNEE                                  | Réalisé 2016  | Budget 2017   |
|--|---------------|---------------|
| <b>Budgété</b>                         | <b>36 380</b> | <b>37 500</b> |
| <b>Fonctionnement:</b>                 |               |               |
| Boxing Association                     | 1 100         | 1 100         |
| Club des Ecureuils                     | 3 000         | 3 000         |
| Association Lous Pins                  | 1 100         | 1 100         |
| Landes Girondines Football Club        | 2 000         | 2 000         |
| Landes Girondines Football Club emploi | 5 000         | 5 000         |
| Tennis Club de Marcheprime             | 2 000         | 2 000         |
| Association Badminton Marcheprime      | 500           | 500           |
| Basket Club Marcheprimais              | 900           | 900           |
| Club Judo Marcheprime                  | 750           | 750           |
| Yoga Marcheprimais                     | 155           | 200           |
| Association Karaté Club Marcheprime    | 500           | 500           |
| Chasseurs de Marcheprime               | 1 000         | 1 000         |
| Ecole de Musique                       | 10 000        | 10 000        |
| Chorale Méli mélodie                   | 300           | 300           |
| Quoi de neuf                           | 750           | 750           |
| Pied de nez                            | 250           | 250           |
| Micro club                             | 300           | 300           |
| USEP                                   | 300           |               |
| FCPE                                   | 155           | 200           |
| Ensemble Pour Ecole Marcheprimaie      | 155           | 200           |
| Amicale Volontaire du Sang             | 100           | 100           |
| Union Nationale des Combattants        | 100           | 100           |
| Amicale Laïque de Marcheprime          | 500           | 500           |
| Amicale pompiers                       | 250           | 250           |
| Amicale croix d'Hins                   | 155           | 200           |
| DFCI                                   | 650           | 650           |
| Lusdomar                               | 155           | 200           |
| Société Historique Archéologique       | 155           | 200           |
| Le Brochet Boien                       | 300           | 300           |
| <b>Total Fonctionnement</b>            | <b>32 580</b> | <b>32 550</b> |
|  |               |               |

Il est également proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions exceptionnelles ci-dessous :

|   | Réalisé 2016  | Budget 2017   |
|---|---------------|---------------|
| <b>Exceptionnel:</b>                    |               |               |
| <i>Le Club des Ecureuils</i>            | 500           |               |
| <i>Lusdomar</i>                         | 500           |               |
| <i>Boxing Association</i>               | 1 000         |               |
| <i>Amicale croix d'Hins</i>             | 500           |               |
| <i>USEP</i>                             | 400           |               |
| <i>UNC</i>                              | 100           |               |
| <i>Badminton emploi</i>                 | 800           | 600           |
| <i>Chauffe eau solaires</i>             | -             | 1 000         |
| <b>Exceptionnel</b>                     | <b>3 800</b>  | <b>1600</b>   |
| <b>Réel</b>                             | <b>36 380</b> | <b>34 150</b> |
| <i>Solde à attribuer ultérieurement</i> |               | <b>3 350</b>  |

Monsieur LE ROUX remercie le service financier pour avoir alloué la même somme que l'année dernière, dont 37 500€ au total. « Il n'y a pas de changements majeurs par rapport à l'année dernière. Nous n'avons pas de demandes de subventions exceptionnelles pour l'instant. Cependant, on a budgétisé 600€, pour l'emploi du Badminton, qui est la somme allouée pour la dernière année et la somme de 1000€, pour l'installation d'un panneau solaire. Lorsque nous recevrons les dossiers de subventions exceptionnelles, il restera 3 350€ à attribuer ».

Monsieur BARGACH demande : « Qu'est-ce que « La société historique archéologique » ?

Monsieur VIGNACQ répond : « Cela fait plusieurs années que nous aidons cette association qui n'est pas de Marcheprime, mais elle travaille avec nous dans de nombreux secteurs, comme le patrimoine. Ils fournissent la bibliothèque en livres sur le patrimoine entre autres, ainsi que leurs mensuels et éditions. Les fournitures sont précieuses pour la bibliothèque. Ainsi, cette subvention les aide à fonctionner ».

**M. Jean-Bernard VIGNACQ, Mme FERNANDEZ, M. GUICHENEY, Mme CALLEN, M. DA SILVA en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations telle que listé ci-dessus,**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2017 (nature 6574),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2017.**

### **VIII. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2017 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipées des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2016 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le Budget Primitif EAU 2017 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2016, qui s'établit ainsi :**

| SECTION        | Mouvements Budgétaires |                     |
|----------------|------------------------|---------------------|
|                | Dépenses               | Recettes            |
| Fonctionnement | 158 685,74 €           | 158 685,74 €        |
| Investissement | 332 418,14 €           | 332 418,14 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>491 103,88 €</b>    | <b>491 103,88 €</b> |

**Départ de V. GAILLET à 20h40.**

### **IX. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2017 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipées des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2016 ;

Monsieur SIMORRE explique : « *Les études concernent l'assainissement à Croix d'hins, le long de la voie ferrée, avec la réalisation de l'assainissement « Rue de la Cité » et sur une partie de la rue de la « Maison Blanche », vers le nouveau lotissement « La Pignada ». Il faut aussi refaire l'assainissement au niveau de la future piste cyclable qui va relier Biard à Marcheprime. Il y a une partie à refaire qui va jusqu'au feu de la Possession, car le réseau est en fibre ciment, afin d'éviter tout problème et ne pas casser la piste cyclable pour y accéder ».*

Monsieur SERRE confirme : « *Ce sont des opérations qui sont prévues et cela se réalisera selon nos capacités ».*

Monsieur MARTINEZ demande : « *Monsieur SIMORRE disait qu'il fallait changer certaines canalisations en fibre ciment. Est-ce qu'il est prévu de changer les réseaux en fibre ciment devant les nouvelles réalisations, en face de la station service et de la pharmacie ?* ».

Monsieur le Maire ajoute : « *Pour l'instant, on n'y touche pas trop ».*

Monsieur SIMORRE confirme : « *Ce réseau n'est pas trop chargé. Il y a juste une partie du réseau qui arrive depuis les petits giratoires. Et aujourd'hui, cela récupère très peu de maisons. Le réseau n'est pas très sollicité ».*

Monsieur MARTINEZ intervient : « *La question n'est pas de savoir si le réseau est très sollicité ».*

Monsieur SIMORRE lui répond : « *Cela nécessiterait de changer la fibre et nous n'avons pas aujourd'hui les moyens de le faire ».*

Monsieur MARTINEZ : « C'est dommage, car on parle de l'aménagement de la Côte d'argent et de 2 réalisations qui sont sur cette avenue et on ne parle pas de réhabilitation de ce réseau en fibre ciment ».

Monsieur le Maire répond : « Il ne faut pas oublier qu'il est en dehors du trottoir et par certains endroits sur le domaine privé. L'idéal serait de le mettre sur le domaine public et sur la voie. L'aménagement par le Département de l'Avenue de la Côte d'Argent, dont le revêtement, s'est faite très rapidement. Et cela nous a pris un peu de cours. Mais, on a déjà fait de la réhabilitation sans changer les tuyaux. Les diamètres sont suffisants ».

Monsieur MARTINEZ conclut : « On le laisse dans le domaine privé »

Monsieur le Maire confirme : « Il est dit que dans le domaine privé, il y a une réserve. Mais, cela ne pose pas de problèmes. Et les réseaux peuvent durer encore quelques années.»

Monsieur SIMORRE confirme : « Les passages caméras sont corrects dans cet endroit ».

Monsieur le Maire indique : « Il n'y a pas de problèmes de fuites, ni d'ingérence d'eaux parasites. Comme je le rappelais, on a des budgets restreints, donc si on peut s'éviter certaines dépenses, je préfère qu'on dépense dans d'autres domaines plus urgents et entre autres, Croix d'Hins ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE) :**

- **ADOPTÉ le Budget Primitif Assainissement 2017 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2016, qui s'établit ainsi :**

| SECTION        | Mouvements Budgétaires |                       |
|----------------|------------------------|-----------------------|
|                | Dépenses               | Recettes              |
| Fonctionnement | 301 000,00 €           | 301 000,00 €          |
| Investissement | 1 114 316,91 €         | 1 114 316,91 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>1 415 316,91 €</b>  | <b>1 415 316,91 €</b> |

#### **X. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Lotissement MAEVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération d'affectation anticipées des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2016 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2017 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**



- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Lotissement MAEVA 2017 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2016, qui s'établit ainsi :

| SECTION        | Mouvements Budgétaires |                     |
|----------------|------------------------|---------------------|
|                | Dépenses               | Recettes            |
| Fonctionnement | 72 286,89 €            | 72 286,89 €         |
| Investissement | 32 286,32 €            | 32 286,32 €         |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>104 573,21 €</b>    | <b>104 573,21 €</b> |

### **XI. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération d'affectation anticipées des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2016 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2017 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTEES) :**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Equipement culturel 2017 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2016, qui s'établit ainsi :

| SECTION        | Mouvements Budgétaires |                     |
|----------------|------------------------|---------------------|
|                | Dépenses               | Recettes            |
| Fonctionnement | 606 450.00 €           | 606 450.00 €        |
| Investissement | 339 889.74 €           | 339 889.74 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>946 339,74 €</b>    | <b>946 339,74 €</b> |

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé conformément au tableau annexé au budget primitif (article 6574).

### **XII. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2017 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipées des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2016 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le Budget Primitif SPANC 2017 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2016, qui s'établit ainsi :**

| SECTION        | Mouvements Budgétaires |                    |
|----------------|------------------------|--------------------|
|                | Dépenses               | Recettes           |
| Fonctionnement | 12 889,73 €            | 12 889,73 €        |
| Investissement | 0,00 €                 | 0,00 €             |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>12 889,73 €</b>     | <b>12 889,73 €</b> |

### **XIII. Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Lotissement d'habitations TESTEMAURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération d'affectation anticipées des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2016 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2017 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE) :**

- **ADOpte le Budget Primitif Lotissement d'habitation TESTEMAURE 2017 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2016, qui s'établit ainsi :**

| SECTION        | Mouvements Budgétaires |                     |
|----------------|------------------------|---------------------|
|                | Dépenses               | Recettes            |
| Fonctionnement | 103 460,98 €           | 103 460,98 €        |
| Investissement | 47 143,08 €            | 47 143,08 €         |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>150 604,06 €</b>    | <b>150 604,06 €</b> |

#### **XIV. Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) Atlantique**

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil municipal a décidé de refuser le transfert automatique de la compétence urbanisme à la COBAN Atlantique en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Cet article de la loi précisait que la faculté pour les Communes de s'opposer audit transfert était ouverte dans un délai de trois mois avant le transfert automatique (3 ans à compter de la publication de la loi ALUR), soit **entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017**.

Dès lors, il y a lieu de réitérer le refus de la Commune de Marcheprime dans les délais impartis par la loi ALUR. La présente délibération porte abrogation de la délibération du 29 février 2016.

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat, Cadre de Vie et Urbanisme, rappelle donc que la loi ALUR précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi, qui a eu lieu le 27 mars 2017. Le transfert automatique de compétence interviendrait donc le 28 mars 2017.

Toutefois, les Communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord dans le délai rappelé ci-dessus.

Vu l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 136- II de la loi qui dispose que « la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR »,

Vu l'article 136-II de cette même loi qui précise en outre les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la COBAN Atlantique

Considérant que la COBAN Atlantique n'a pas souhaité prendre la compétence Urbanisme et que cette compétence n'a pas été inscrite dans son schéma de mutualisation,

Considérant que la Commune de Marcheprime a la capacité d'assurer le suivi de son document d'urbanisme,

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CAZAUBON, à l'unanimité de ses membres, **décide de** :

- **Refuser le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la COBAN Atlantique,**
- **Charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN Atlantique.**

#### **XV. Dénomination de voies nouvelles**

Monsieur SIMORRE, adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, informe ses collègues que différentes voies nouvelles ont été créées ou seront créées prochainement dans le cadre de travaux d'aménagement de lotissements. L'objet de la présente délibération est de nommer ces voies nouvelles.

Ces voies sont situées sur le secteur de Testemaure et à Croix d'Hins. Il s'agit du Lotissement « Clos Massere » à Testemaure et du Lotissement « La Pignada » à Croix d'Hins.

Monsieur SIMORRE porte à la connaissance de l'assemblée, les propositions formulées par le groupe de travail pour la dénomination des voies susvisées :

- **Lotissement « Clos Massere » : Impasse de la Massere,**
- **Lotissement « La Pignada » : Rue Albert TURPAIN.**

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie lors de la réunion du 6 décembre 2016,

Monsieur SIMORRE explique le choix : *« Marcheprime a un passé riche en patrimoine, notamment la célèbre mémoire de la TSF Lafayette. Ces ondes positives rayonnent encore sur la ville. Albert Turpain est né dans notre nouvelle région à la Rochelle ; il fit ses études à Bordeaux à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Pour payer ses cours, il travaillait comme télégraphiste dans un bureau de Poste de la ville. Passionné par la technique, il réalisa une première, l'exploit en novembre 1894 de transmettre un signal télégraphique TSF, sur une distance de 25 mètres dans les caves de la Faculté de sciences de Bordeaux. Cette expérience eut lieu en présence de personnalités, notamment le professeur Bergonié, Pierre Duheim. Il travailla sur la télévision, l'électricité, les compteurs ».*

Monsieur MARTINEZ demande à Monsieur SIMORRE : *« Vous pouvez situer La Pignada ? »*

Monsieur SIMORRE explique que le lotissement « La Pignada » est situé à l'intersection de la rue de la Station et de la Maison blanche. *« C'est un projet sur les terrains de l'ancienne usine « Motolita » et c'est Pichet qui réalise ce lotissement ».*

Monsieur MARTINEZ demande alors : *« Il n'était pas prévu dans ce lotissement une résidence et des collectifs ? »*

Monsieur SIMORRE répond : *« Le projet est situé sur les plans. Il y a 11 lots et des blocs »*

Monsieur MARTINEZ demande s'il y a des constructions en dehors du périmètre de la Pignada.

Monsieur SIMORRE confirme que non. *« Toutes les constructions sont dans la Pignada »*

Monsieur MARTINEZ insiste : *« Je vois sur les plans 11 lots et le permis d'aménager est limité par la zone rouge des 6650 mètres. Il y a également une voirie ».*

*Monsieur SIMORRE explique qu'il y a un accès pour un deuxième projet.*

Monsieur MARTINEZ confirme qu'il y a d'autres constructions en dehors de cette zone. Il demande s'il y aura une autre voie.

Monsieur SIMORRE confirme que non. *« Ce seront juste des stationnements »*

Monsieur le Maire explique qu'il y a un 2<sup>ème</sup> projet dans cette zone.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

## **XVI. Convention pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur l'avenue de la Côte d'Argent (RD N° 1250)**

Monsieur SIMORRE poursuit en expliquant que la Commune de Marcheprime souhaite réaliser des travaux de sécurisation de l'avenue de la Côte d'Argent, afin de fluidifier le trafic automobile qui devrait s'intensifier du fait de constructions de logements en cours et à venir et de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie (piétons, cyclistes et automobilistes).

Cette opération comprend les travaux suivants :

- Découpage de chaussée,
- Dépose de bordures,

- Pose de bordures,
- Mise en œuvre des enrobés,
- Pose de plaques podotactiles,
- Réalisation des plateaux surélevés,
- Signalisation horizontale et mise en place du passage piéton,
- Signalisation verticale de police.

**Les travaux concernent la voirie départementale RD n° 1250, du PR 28+535 au PR 28+825, en agglomération.**

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour autoriser la Commune à réaliser les travaux précités, conformément aux plans annexés à ladite convention, en agglomération sur l'emprise de la route départementale n° 1250.

Les travaux précités seront sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à sa charge.

En outre, lors de travaux ultérieurs sur la RD 1250 à l'initiative du Département, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale, seront à la charge de la Commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Le financement des travaux est à la charge de la Commune. Cette dernière pourra toutefois solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités fixées par son assemblée délibérante.

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : *« Vous signez toujours une convention quand vous intervenez sur une route départementale, sur le tube ? »*

Monsieur SIMORRE lui répond : *« Même si on est en agglomération, la partie roulante appartient au Département ».*

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : *« C'est une convention uniquement sur la partie roulante et pas sur les trottoirs. C'est de bordures à bordures ».*

Monsieur SIMORRE continue : *« Quand il y a un trottoir, la partie appartenant au Département se trouve entre les bordures. Quand il n'y a pas de trottoirs, le tube est jusqu'aux limites des propriétés et des clôtures, et quand il y a un fossé, c'est 50 cm en dehors du fossé ».*

Monsieur le Maire fait remarquer : *« Le tube entre Marcheprime et Croix d'Hins est de 27 mètres. En ville, c'est la bande de roulement ».*

Monsieur MEISTERZHEIM demande : *« Et vous êtes obligés de faire une convention pour tous les travaux ? »*

Monsieur le Maire confirme : *« Mais cela concerne surtout le plateau surélevé ».*

Monsieur SIMORRE ajoute : *« C'est ce que l'on a fait pour la rue du Val de l'Eyre ».*

Monsieur MEISTERZHEIM demande : *« J'ai une petite interrogation. Je n'ai pas vu de convention passée pour l'installation du dispositif de retenue sur Croix d'Hins, c'est-à-dire les lissières en bois qui sont mises tout le long de la route et qui sont en agglomération. C'est un dispositif de retenue »*

Monsieur le Maire répond : *« On est en agglomération. Donc, cela concerne la bande de roulement et non à côté ».*

Monsieur MEISTERZHEIM lui répond : *« Mais vous venez de dire que ce sont les limites.... »*

Monsieur le Maire répète : *« C'est le tube et la limite hors agglomération. Quand j'ai parlé de 27 mètres, c'est-à-dire entre Marcheprime et Croix d'Hins, c'est hors agglomération, hors des panneaux d'agglomération. Là, on est à l'intérieur de Croix d'Hins, donc cela concerne la bande de roulement et non tout le tube, de clôtures à clôtures. On est en agglomération, comme à Biard. Et c'est d'ailleurs ce qui nous a permis de fixer la limitation de vitesse à 70 Km/h ».*

Monsieur BARGACH intervient : *« A Croix d'Hins, il n'y a pas de trottoirs ».*

Monsieur SIMORRE lui répond : *« On a l'accord du Département pour faire cela »*

Monsieur BARGACH demande : « *Vous avez l'accord du Département ? Et il n'y a pas autorisation ? Je ne comprends pas* ».

Monsieur SIMORRE lui répond : « *On demande l'autorisation de faire des plateaux sur l'Avenue de la Côte d'Argent. Or, à Croix d'Hins, on n'a pas travaillé sur la bande de roulement* ».

Monsieur BARGACH continue : « *Au niveau sécurité, les lisses en bois sont-elles aux normes ?* »

Monsieur le Maire confirme : « *Elles sont aux normes. On est en agglomération. Hors agglomération, il faut des glissières renforcées, de manière à ce que les véhicules à pleine vitesse ou les poids lourds avec un angle d'attaque de 20% soient renvoyés sur la chaussée. C'est la réglementation* ».

Monsieur SIMORRE continue : « *C'est ce qui a été fait sur la piste cyclable en agglomération et hors agglomération, après Testemaure. On a mis des glissières renforcées* ».

Monsieur BARGACH évoque le fait que les véhicules sont surpris et bloqués par les camions qui récupèrent les poubelles le matin. « *Ces véhicules bloquent la circulation. Cela provoque des embouteillages et les automobilistes prennent des risques en roulant sur les zébras* ».

Monsieur SIMORRE intervient : « *C'est le même cas que pour la Rue Daniel Digneaux. Normalement, il y a des balises sur les zébras* ».

Monsieur BARGACH insiste : « *Au niveau de la sécurité, on crée un danger* »

Monsieur le Maire répond : « *Rien ne sera parfait et nul ne sera parfait* ».

Monsieur BARGACH continue : « *Je parle de la sécurité* »

Monsieur ERRE, conseiller municipal, intervient : « *S'il y a un camion à la place des barrières, c'est le même sujet ?* »

Monsieur BARGACH lui répond : « *Je pense qu'il y a d'autres moyens. Et le matin, de bonne heure, il n'y a pratiquement plus de camions, ils sont déjà sur la route* ».

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir : « *On a aménagé l'Avenue d'Aquitaine et on n'a pas fait de convention et notamment, lorsqu'on avait réalisé le premier plan d'aménagement, hormis une piste cyclable qui a disparu du jour au lendemain. Il était mentionné pour la sécurité des piétons, des collégiens et autres, de faire un plateau surélevé de passage piétons qui devait se situer à côté du cabinet médical et il a disparu* ».

Monsieur SIMORRE l'interrompt : « *Je ne peux pas laisser dire cela. Tu as la mémoire courte. Je te rappelle que nous sommes sur une voie hors gabarit et il est interdit de faire des plateaux surélevés.* »

Monsieur MARTINEZ confirme : « *Mais on peut faire des aménagements. Il n'y a eu aucun aménagement* »

Monsieur SIMORRE réplique : « *Mais il en y a eu. Tu es bien placé pour le savoir* ».

Monsieur MARTINEZ répond : « *J'étais bien placé et j'ai dénoncé que cela avait disparu du jour au lendemain. Je te ressortirai le plan. Tu as une mémoire sélective. Le 2<sup>ème</sup> point concerne la Rue Daniel Digneaux, où lors de l'aménagement des trottoirs protégés, par le Département et la commune, on avait aussi évoqué le fait de mettre en place des plateaux surélevés de passage piéton et rien a été fait* ».

Monsieur le Maire répond : « *La problématique de la RD 1250, l'Avenue d'Aquitaine et la rue Daniel Digneaux, c'est que ce sont des routes classées « hors gabarit », puisque les véhicules hors gabarit arrivent de Bordeaux par Croix d'Hins, tournent à cet endroit. Heureusement que la police municipale est présente pour les orienter. Ils prennent la direction de Blagon* ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « *Qu'est-ce qu'une route hors gabarit ?* »

Monsieur le Maire répond : « *C'est un arrêté préfectoral qui a classé ces voies. On a une liste de ces voies* »

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « *Elle passe par où ?* »

Monsieur le Maire répond : « C'est la route qui va de Marcheprime à Blagon et qui va alimenter les usines derrière Martignas, chez Dassault ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Pourquoi il y a deux politiques sur ces routes départementales. Il y a des plateaux surélevés à Toctoucau et pourquoi on ne peut pas les installer à Marcheprime ! ».

Monsieur le Maire lui répond : « Ces véhicules ne passent pas par Toctoucau ».

**Par conséquent, le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes de la convention précitée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**Départ M. BARGACH à 21h30.**

### **XVII. DETR 2017 : détermination des opérations et des modalités de financement**

M. GRATADOUR, adjoint délégué à la Vie scolaire, explique que par circulaire préfectorale du 14 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a précisé les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2017.

**Considérant que plusieurs projets d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :**

1- Au titre des Bâtiments scolaires publics du 1er degré

Nature de l'opération : **Rénovation des peintures de façade dans les écoles**

Coût prévisionnel de l'opération : **113 403.00 €TTC**

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 800.000 € et une subvention plafonnée à 280.000 €

2- Au titre des Autres investissements

Nature de l'opération : **Aménagement Avenue de la Côte d'Argent**

Coût prévisionnel de l'opération : **132 947.88 €TTC**

Subventionné à 25% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500 000 € et une subvention plafonnée à 175 000 €

3- Au titre des Equipements sportifs et culturels

Nature de l'opération : **Acquisition et installation d'agrès sportif et fitness**

Coût prévisionnel de l'opération : **27 804.00 €TTC**

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 100.000 € et une subvention plafonnée à 35.000 €

Monsieur VIGNACQ explique le troisième point : « L'idée est d'installer un parcours sportif sur Marcheprime. On en est aujourd'hui à la phase de concertation. On a l'intention d'aménager différents agrès fitness, le long de la piste cyclable, entre Marcheprime et Croix d'Hins ainsi qu'un espace fitness autour du Lac de Croix d'Hins. Pour le moment, c'est une première estimation pour effectuer la demande de subvention DETR. Nous aurons l'occasion de vous présenter les différents mobiliers utilisables et les propositions d'installations, lorsque nous aurons avancé sur le projet. L'idée est de mettre en place un parcours de santé et d'agrès fitness sur la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'adopter le programme d'opérations susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour ces trois opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter les plans de financement suivants :

### 1- RENOVATION DES PEINTURES DE FACADE DANS LES ECOLES

| Dépenses prévisionnelles       |                     | Recettes prévisionnelles   |                     |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Coût global des équipements HT | 94 502.50 €         | DETR (35 %)                | 33 075.87 €         |
|                                |                     | Conseil Général            | 13 090.00 €         |
| TVA                            | 18 900.50 €         | Emprunt ou autofinancement | 67 237.13 €         |
| <b>Total TTC</b>               | <b>113 403.00 €</b> | <b>Total TTC</b>           | <b>113 403.00 €</b> |

### 2- AMENAGEMENT AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

| Dépenses prévisionnelles   |                     | Recettes prévisionnelles   |                     |
|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Coût global des travaux HT | 110 789.90 €        | DETR (25 %)                | 27 697.47 €         |
|                            |                     |                            |                     |
| TVA                        | 22 157.98 €         | Emprunt ou autofinancement | 105 250.41 €        |
| <b>Total TTC</b>           | <b>132 947.88 €</b> | <b>Total TTC</b>           | <b>132 947.88 €</b> |

### 3- ACQUISITION ET INSTALLATION D'AGRES SPORTIF ET FITNESS

| Dépenses prévisionnelles       |                    | Recettes prévisionnelles   |                    |
|--------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Coût global des équipements HT | 23 170.00€         | DETR (35 %)                | 8 109.50 €         |
|                                |                    |                            |                    |
| TVA                            | 4 634.00 €         | Emprunt ou autofinancement | 19 694.50 €        |
| <b>Total TTC</b>               | <b>27 804.00 €</b> | <b>Total TTC</b>           | <b>27 804.00 €</b> |

## **XVIII. Modalités de dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre**

### **RAPPORT DE MONSIEUR VIGNACQ, Adjoint.**

#### **A/ LE CONTEXTE JURIDIQUE**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 17 la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre ;

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) donne la possibilité au Préfet, en son article 40 I, de notifier au Syndicat son intention de le dissoudre (notification reçue le 21 novembre 2016) ;

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) fixe les modalités de dissolution et de liquidation des syndicats de communes ;

L'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le syndicat est dissous par arrêté du Préfet suite au consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'arrêté du Préfet portant dissolution du syndicat détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;



Le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre a approuvé, par délibération du 16 décembre 2016, sa propre dissolution et a arrêté les modalités qui l'accompagnent. La dite délibération a été notifiée à notre commune le 19 décembre 2016.

**Il résulte de ce qui précède que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des communes membres du syndicat sur les points suivants :**

- ✓ répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette (conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT)
- ✓ répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture (conformément aux articles L1612- à L1612-20 du CGCT)
- ✓ devenir des contrats (conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT)
- ✓ répartition du personnel (conformément à l'article 40 IV de la Loi NOTRe),

## **B/ MODALITES DE LA DISSOLUTION**

Monsieur VIGNACQ présente au Conseil Municipal les modalités de dissolution fixées par le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre et proposées à l'ensemble des communes qui le composent, soit : AUDENGE, BALIZAC, LE BARP, BELIN-BELIET, BIGANOS, BOURIDEYS, CAPTIEUX, HOSTENS, LOUCHATS, LUCMAU, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, ORIGNE, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MAGNE, SAINT-SYMPHORIEN, SALLES, LE TEICH, LE TUZAN.

### **1) En ce qui concerne les biens meubles**

Les seuls biens meubles du SIVOM du Val de l'Eyre sont des tentes de cérémonie, des rayonnages (racks), un plancher et deux podiums mobiles. Ces biens ont été acquis par neuf communes du SIVOM du Val de l'Eyre seulement : AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, SAINT-MAGNE, SALLES et LE TEICH.

Tous ces biens seront cédés gracieusement au CLAS (Collectif Local des Artisans du Spectacle). Une convention sera éventuellement signée entre les neuf communes et le CLAS pour organiser la gestion et la mise à disposition de ce matériel.

### **2) En ce qui concerne les biens immeubles**

Aucun bien immeuble ne figure au patrimoine du syndicat. Les bureaux étaient mis gracieusement à disposition du syndicat par la commune de BELIN-BELIET qui en reprend l'usage.

### **3) En ce qui concerne l'encours de la dette**

Aucun emprunt en cours.

### **4) En ce qui concerne l'actif et le passif du syndicat**

Le compte administratif 2016 a été voté le 26 janvier 2017.

Avant cette date, il a été procédé à l'apurement des comptes.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les comptes à apurer d'amortissement ou de subventions et le solde de trésorerie (compte 515) ont été répartis de la façon suivante :

- ✓ pour 60 % du total : entre les 20 communes du syndicat, au prorata de leur population respective (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ayant servi au calcul du BP 2016 du syndicat).
- ✓ pour 40 % du total : entre les 9 communes qui ont acquis le matériel intercommunal, selon la même répartition qui était appliquée entre elles pour le partage des charges induites par ce matériel :
  - 5,25 % de ce sous-total à partager en 2 parts égales entre LUGOS et SAINT-MAGNE,
  - 94,75 % de ce sous-total à partager en 7 parts égales entre AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, MARCHEPRIME, MIOS, SALLES et LE TEICH.

Les vingt communes seront invitées à corriger leurs résultats par la reprise des résultats du SIVOM du Val de l'Eyre à l'appui d'une délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

### **5) En ce qui concerne les contrats**

Pour ce qui concerne les contrats d'assurance des véhicules et du matériel intercommunal, ils ont été dénoncés au 31 décembre 2016.

### **6) En ce qui concerne le personnel**

Aucun personnel ne figure au tableau des effectifs du syndicat.

## **7) En ce qui concerne les archives**

Les archives du syndicat seront conservées en Mairie de BELIN-BELIET.

Monsieur VIGNACQ précise : « *La commune de Marcheprime va recevoir du SIVOM la somme de 5 100€, dont 1 160,37€ sur le résultat de fonctionnement et 3 953, 67€ sur le résultat d'investissement* ».

Madame BRETTE demande : « *Sur la convention il est spécifié « si la convention est éventuellement signée », cela veut dire que s'il n'y a pas de convention signée....* »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « *Cela veut dire que les 9 communes qui étaient aujourd'hui adhérentes à la compétence « Prêt de Matériels » n'ont pas d'obligation de participer. Mais si elles abandonnent cette compétence, elles abandonnent la possibilité d'avoir le matériel (tentes et podium)* ».

Monsieur le Maire précise : « *C'est déjà fait pour 2 communes* ».

Monsieur VIGNACQ confirme : « *C'est déjà fait pour Belin Beliet et Saint Magne qui se retirent de cette compétence* ».

Madame BRETTE demande : « *Et pour l'entretien des toiles de tentes, podiums et autres, cela reste sur la commune.* »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « *C'est le SIVOM du Val de l'Eyre qui gèrait. Demain, ce sera le CLAS. La commune paiera les services qu'elle payait au SIVOM. On paiera un peu moins cher, puisque l'on n'a plus d'investissement* ».

Monsieur le Maire intervient : « *Il n'y aura plus d'investissement comme auparavant. La cotisation porte sur l'entretien et les contrôles techniques, la tenue et le suivi de la réservation du matériel* ».

Monsieur le Maire explique : « *Il était convenu dans la convention que tant que le matériel était opérationnel, les 7 communes étaient prioritaires. Mais à partir du moment où le matériel sera déclassé, le CLAS réinvestira. Et ce matériel sera commun, car le CLAS aujourd'hui gère d'autres matériels des communes des Landes* ».

Monsieur VIGNACQ reprend : « *Le CLAS est une émergence de l'IDDAC qui avait mis en place à Saint Symphorien un site de prêt de matériel scénique (son, lumière, portique) et l'IDDAC a continué à prêter son matériel à toute la région bordelaise, y compris Marcheprime. Elle a mis en place une association, le CLAS, pour assurer ce prêt dans le Val de l'Eyre et les Landes. Le CLAS a donc accepté d'assurer la gestion des toiles de tentes pour notre compte. On avait demandé à certaines intercommunalités qui ont repoussé notre offre, en nous la facturant assez pour qu'on la refuse. Quand on va renouveler le matériel, il faudra se poser la question de savoir si on rachète le matériel et le CLAS en assure la gestion, soit c'est le CLAS qui l'achète et le matériel rentre dans le pot commun du CLAS et laisse ce matériel à disposition des communes. Aujourd'hui, c'est juste un transfert de compétences du SIVOM au CLAS.* »

Ayant entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'accepter la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre avec prise d'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **d'approuver les modalités de cette dissolution définies ci-dessus aux articles 1 à 7.**

## **XIX. Suppression et création de poste : Modification du temps de travail d'un agent**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la commune, adjoint technique territorial, exerce aujourd'hui ses fonctions à 25h au sein des services de la Caravelle.

Après un audit interne de fonctionnement de la Caravelle, il apparaît que l'entretien de cet équipement nécessite des moyens supplémentaires. Il apparaît donc opportun d'augmenter le temps de travail de cet agent à temps non complet de 25h à 30h hebdomadaires.

Le taux de cette modification du temps de travail étant supérieur à 10%, **il est nécessaire de :**

- **supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 71,42 % (25h),**
- **créer le poste d'adjoint technique territorial à 85,71 % (30h) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.**

Ayant entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU les décrets n° 2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant de nouvelles dispositions statutaires et de nouvelles échelles indiciaires communes aux cadres d'emplois territoriaux de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2017 ;

Considérant que l'agent concerné accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de l'Equipement culturel ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **La suppression au tableau des effectifs de l'Equipement culturel d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h) classé dans l'échelle indiciaire particulière au cadre d'emploi, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La création au tableau des effectifs de l'Equipement culturel d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 85,71% (30h).**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget afférent.**

## **XX. Mise à disposition de personnel auprès du CCAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

**Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 3 agents faisant partie de ses effectifs auprès du CCAS de la Commune.**

En effet, le CCAS étant une entité dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, les agents exerçant leurs fonctions auprès de cette entité doivent être placés dans une situation statutaire réglementaire.

En conséquence, **trois fonctionnaires titulaires** sont **mis à disposition du CCAS** de Marcheprime à compter du **1<sup>er</sup> mars 2017** pour une durée de **3 ans**, pour y exercer les fonctions suivantes suivant la quotité de travail suivante :

- 1 agent (Attaché territorial) à raison de 14 heures par semaine pour y exercer les fonctions de Responsable du CCAS,
- 1 agent (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) à temps complet pour y exercer les fonctions de Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- 1 agent (adjoint administratif) à temps non complet (20h) pour y exercer les fonctions de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Madame BRETTE demande : « *Au niveau du Département, nous n'avons pas les même nomenclatures, vous citez des conseillers socio éducatifs qui sont au Département de catégorie B, et ici ils sont Adjoint administratif de catégorie C* ».

Madame la Directrice Générale des Services explique : « *C'est toujours le principe de la séparation du grade et de l'emploi. Ils sont titulaires du grade d'Adjoint administratif et Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe. Et à la mairie de Marcheprime, ils occupent un emploi de CESF* ».

**Par conséquent, le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les projets de convention de mise à disposition avec le CCAS de Marcheprime annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les projets de convention de mise à disposition susvisés.**

## **XXI. Avenant n°1 à la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

### ***RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR***

## **XXII. Convention pour la mise en œuvre d'un Lieu D'accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé et itinérant**

Mme Maurin, Adjointe Enfance Jeunesse explique que la mutualisation horizontale du service Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de ses moyens tend à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Le C.C.A.S étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, il peut faire appel au concours d'une ou plusieurs collectivités pour assurer un service public.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans le domaine du soutien à la Parentalité.

En termes de prévention, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP trouve également sa pertinence dans le fait de constituer le seul lieu que les parents puissent fréquenter de façon anonyme, librement, gratuitement, sans inscription préalable ni engagement dans la durée en présence d'accueillant bienveillant et il autorise une grande souplesse dans la fréquentation du lieu. Le LAEP est un bon levier pour favoriser l'intégration sociale des familles et lutter contre l'isolement. Des familles installées récemment sur le

territoire, pourraient reconstruire leurs réseaux de sociabilité car elles ne disposent plus des ressources familiales auxquelles elles pouvaient avoir recours dans leur région d'origine.

Le LAEP de Lanton a 10 ans et la ville devait re-proposer un projet de contrat en fin d'année à la Caf de la Gironde après une évaluation du service existant. Grâce au réseau petite enfance, la fréquentation augmente. Lanton est la seule commune qui possède un tel service. Les élus des différentes communes ont souhaité une réflexion d'un projet de LAEP à l'échelle du territoire de la COBAN. Initialement, ce projet s'inscrit dans une philosophie d'un projet commun et partagé. Il est considéré comme un vrai partenariat. En concertation avec les différentes communes, la Ville de Lanton demeure la commune gestionnaire accompagnée des Villes d'Andernos les bains, Ares, Biganos, Lege Cap Ferret, Marcheprime et Mios comme partenaires.

La convention de mutualisation a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les Communes sur le plan technique, opérationnel, humain et financier. Elle matérialise la réalisation des objectifs communs et des intérêts réciproques opérationnels.

Madame BATS intervient : *« Sur le fond, il n'y a pas de remise en question des intentions sociales de ce projet, dans l'accompagnement à la parentalité qui s'appuie sur la socialisation et la prévention. En tant qu'enseignante, je rencontre de plus en plus de situations où il y a des troubles dans les relations parents-enfants. Ce qui peut entraîner des conséquences sur la scolarité des élèves et les parents se trouvent démunis face à ces troubles. Par contre, sur la forme, on a plus l'impression que Marcheprime, s'est inscrite dans un projet territorial et qu'il n'y a pas eu réellement de besoin local identifié. A aucun moment, nous avons trace des besoins et des attentes remontées par les principaux utilisateurs que sont les parents. A aucun moment, nous n'avons eu de diagnostic d'un travail effectué avec les structures locales, les écoles, les accueils et les structures existantes. Et pour établir des projets et se donner les possibilités de les atteindre, c'est mieux de partir d'un diagnostic local. Et deuxièmement, au niveau du budget, avec cette convention, on a un budget prévisionnel de fonctionnement pour les 7 communes, mais on part sur le fait qu'en commission on a évoqué la somme de 3500€ gelée, sur 2 ans pour Marcheprime. Cela dépend certes du budget alloué à l'accueillante, son salaire peut varier de 3500€ à 5000€. Mais pourquoi n'avons-nous pas d'études pour Marcheprime avec un budget prévisionnel pour Marcheprime ? ».*

Madame MAURIN lui répond : *« Le budget prévisionnel pour Marcheprime avait été présenté par Céline Planteur au mois de novembre dernier. En annexe, nous avons un prévisionnel lissé sur 7 communes. En commission, nous avons évoqué la somme de 4 308€ par commune qui correspond au prix de la mise en place de ce lieu. Le prix fluctue en fonction du salaire de l'accueillante locale de chacune des communes. C'est une estimation qui ne tient pas compte des fluctuations des salaires par commune. Pour Marcheprime, sur notre lieu d'accueil, le coût serait de 3 500€. Le coût estimé est un lissage sur 7 communes. Cette convention est un document qui est donné à toutes les communes, pour le voter en conseil municipal. Chacune des communes doit faire son calcul. Concernant votre question sur l'étude de besoins, le LAEP a été réfléchi par plusieurs communes, suivant un retour d'expériences des communes qui avaient un LAEP fixe et non itinérant, avec des fréquentations importantes dans certaines communes, comme à Lanton, à Gujan-Mestras ou à La Teste. Localement, nous avons 268 couples et familles monoparentales avec des enfants de moins de 6 ans qui peuvent être potentiellement intéressés par ce lieu. Nous avons 94 couples avec des enfants de moins de 3 ans. Nous avons beaucoup de familles monoparentales. Nous avons la préoccupation d'accompagner ces parents par ce lieu anonyme, comme les communes qui l'ont fait avant nous ».*

Madame BATS poursuit : *« J'espère que l'on va sortir de ce projet de territoire, pour aller vers les écoles, les maternelles, car elles sont les premières à relayer et les premières à avertir les parents concernés par les troubles enfants-parents »*

Madame MAURIN lui répond : *« Cela relève de la communication. Les services et les ALSH vont en parler. La communication va faire en sorte que ce lieu soit fortement identifié. On va l'identifier pendant la fête de la Petite Enfance. On reste dans une forte communication, pour que ce lieu soit identifié par les familles qui ont besoin de savoir que ce lieu existe sur la commune. C'est un lieu qui a toute son importance et sa pertinence dans l'action que l'on veut mener par rapport à la parentalité sur la commune ».*

Monsieur le Maire poursuit : *« On a demandé à avoir un bilan du 1<sup>er</sup> mois. A Marcheprime, il y a plusieurs structures d'accueil : la crèche « les Tagazous », le Ram avec ses assistantes maternelles, et les assistantes maternelles qui ne sont pas au Ram, car c'est leur choix. Et il manque effectivement une autre structure. Et c'est à la demande de la CAF. C'est une action sociale. C'est un point fort et cela ne se discute pas. C'est une action complémentaire à ce qui existe dans les différentes communes. La commune de Marcheprime va y adhérer au 1<sup>er</sup> mars 2017 et selon le bilan, dans les 5 communes, on constate que le résultat des fréquentations n'est pas négligeable. Les dépenses financières engagées liées à l'action sociale n'ont pas à être discutées ! ».*

*Madame BATS intervient : « Je ne disais pas cela Monsieur le Maire. Dans mon préambule, je parlais d'action sociale et je disais qu'il n'y avait rien à dire là-dessus. Mais à un moment donné dans un projet social, on ne peut parler d'objectifs quantitatifs, mais on se doit de parler avec les principaux intéressés, les partenaires que l'on peut avoir, pour aller au mieux et atteindre les objectifs qualitatifs ».*

*Monsieur le Maire indique : « La CAF nous accompagne dans ce projet et c'est sécurisant ».*

*Monsieur MARTINEZ intervient : « On ne va pas recommencer la discussion d'il y a quelques mois. On avait comme exemple le Roseau qui était un projet social qui était déjà pris en considération par d'autres communes et forcées de constater que cela était un échec. Ce n'est pas parce que c'était un échec pour le Roseau que cela va être un échec pour le LAEP. On ne dit pas cela. Mais il faut considérer le projet localement, même s'il s'agit d'un projet d'un territoire au-delà de la commune. Ce qui est intéressant c'est de dire, que grâce à l'intercommunalité, la charge va être mutualisée. C'est intéressant de faire un projet social en commun. Si Audenge ne participe pas, c'est qu'elle a ses raisons. Heureusement que chaque commune du territoire a le choix de dire oui ou non. Ce qui est dommage, c'est de ne pas avoir fait d'études de besoins Vous avez donné des statistiques pour le nombre de familles, mais il faut connaître les besoins. Il y a une sacrée différence entre le nombre de familles existantes, monoparentales pour des enfants de moins de 3 ans ou pour des enfants de moins de 6 ans et le besoin. Si on devait décider à chaque fois, sans faire une étude de besoins, on ferait n'importe quoi ».*

*Madame MAURIN lui répond : « Monsieur MARTINEZ, nous pouvons reparler de la Maison des Bébéés qui était une association qui venait sur la commune et que vous aviez validée. Elle ne s'est pas implantée avec une étude de besoins et pourtant le besoin était bien là. Il y avait des fréquentations sur cette activité. Ce n'est pas un projet pour faire un projet. Ce n'est pas quelque chose qui n'est pas réfléchi. C'est à l'échelle territoriale et c'est très intéressant d'aller vers cette démarche. Je rappelle que c'est un projet qui est financé à 70% par la CAF et qui a toute sa pertinence, quand on voit les fréquentations. J'ai déjà un retour des 5 communes pour le fonctionnement du mois de janvier. Il y a eu 98 enfants qui ont fréquenté le LAEP pour le 1<sup>er</sup> mois et nous avons des familles qui viennent et qui sont de plus en plus demandeuses. Nous avons aussi des familles monoparentales qui ont ce besoin d'être accompagnées. Je crois que l'on ne peut pas négliger ce besoin. Le rôle de la collectivité est d'accompagner les familles. On n'est pas parti sur quelque chose d'incohérent. On est parti sur de l'intercommunalité, sur des études intéressantes qui fonctionnent bien ».*

*Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « Premièrement, la Maison des Bébéés est une association. Vous dites n'importe quoi. Deuxièmement, 95 familles sur 5 communes, faites le ratio ! Vous pouvez prendre des chiffres, mais je le peux aussi. Sur Mios, sur les quelques samedis, 30 familles ont fréquenté le LAEP. La population de Mios est plus importante qu'à Marcheprime et c'est un samedi. Il va falloir aussi voir si le jour est adapté à la demande. Là aussi, si on avait fait une étude de besoins, au lieu de nous imposer une matinée, ou une demi-journée à Marcheprime, on aurait pu dire, « on préférerait le samedi », parce que c'est plus adapté à la demande. Rien que cela ! Prendre la bonne cible et la bonne demi-journée qui correspond. Voilà l'exemple même d'une étude de besoins. »*

*Monsieur le Maire précise : « Le problème, c'est qu'il n'y a qu'un samedi dans une semaine ».*

*Madame CALLEN prend la parole : « Je voudrais répondre à Madame BATS. La communication sur la commune n'a pas encore été faite sur le LAEP, car nous n'avons pas encore voté. La communication sera faite et nous commencerons à travailler, car nous aurons quelque chose d'officiel. On ne communique pas sur de l'officieux. On avait déjà fait l'erreur et cela nous avait été reproché. Et cela nous a servi de leçon. Et maintenant, cela sera voté et nous aurons une communication plus importante ».*

*Madame BATS lui répond : « Je ne parlais pas de communication, je parlais de travail préalable ».*

*Monsieur SERRE présente succinctement le 1<sup>er</sup> bilan du mois de janvier : « L'amplitude d'ouverture sur l'ensemble des communes est de 54 heures au niveau du public. En termes de fréquentations, il y a eu 18 séances. 97 enfants ont été reçus. Certaines familles sont venues plusieurs fois (86 adultes) ».*

*Madame MAURIN intervient : « Le nombre de fréquentations des enfants sur La Teste est de 85 enfants au mois de janvier 2016, en mars 132 enfants, en juin 170 enfants ».*

*Monsieur MARTINEZ fait remarquer : « Il y a 27 000 habitants à La Teste. ».*

*Monsieur le Maire dit : « Il y a quand même une attente et une demande ».*

Monsieur MARTINEZ explique l'abstention des élus de l'opposition: « *Nous ne sommes pas contre, mais nous confirmons par l'abstention le fait de dire que les moyens suffisants n'ont pas été mis, pour valider ce point* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *L'approche n'est pas la même pour nous* ».

Monsieur MARTINEZ lui dit : « *C'est comme pour le Roseau* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *Ce n'est pas comparable* ».

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal autorise**, par 21 voix POUR, 1 voix Contre (Mme BRETTE) et 5 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM), **Monsieur le Maire à signer la convention susvisée pour la mise en œuvre d'un LAEP mutualisé et itinérant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XXIII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- ✓ **Acceptation du remboursement** par la SMACL, d'un montant total de **2 454 €** pour réparation de poteaux et lisses en bois et d'un panneau de signalisation situés rue de la Pinède, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 26 août 2016,
- ✓ **Attribution du marché** pour l'enregistrement et livraison d'annonces téléphoniques, à la société **VOXELIS**, pour un montant forfaitaire de 3 150 €TTC,
- ✓ **Attribution du marché** de création dans le cadre de la communication de la Commune, à **l'Agence AGGELOS COMMUNICATION**, pour un montant de 13 640 €TTC.

Madame BRETTE demande des précisions sur l'attribution du marché à l'agence AGGELOS COMMUNICATION.

Monsieur le Maire précise que cela concerne la charte graphique. « *C'est la communication et la présentation qui a été faite à tous les élus du nouveau logo* ».

Madame CAZAUBON explique : « *La charte graphique, ce sont tous les éléments visuels, associés à la communication, qui vont être intégrés sur les outils actuels, tels que les anciens petits Chemins Croisés, les grands Chemins Croisés, le site web, le papier en-tête, etc.. C'est par rapport au nouveau logo et des changements qui doivent être effectués au fur et à mesure* ».

Monsieur le Maire explique que cela se fera au fur et à mesure « *Tout ne sera pas jeté et il y aura un certain lissage. On avait fait une présentation au moment des vœux* ».

### **Questions et Informations diverses**

Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille HARDY, suite au décès de Monsieur HARDY, ainsi que de la famille BERGERON, suite au décès de Monsieur BERGERON et qui nous remercie de notre présence aux obsèques.

Madame MAURIN rappelle que la Fête intercommunale de la Petite Enfance à Marcheprime aura lieu du 07 au 11 mars prochains. « *Elle débutera à 9h30. Au programme, il y aura des ateliers (motricité, expositions, arts créatifs, ateliers de portage), des permanences et des informations utiles avec des intervenants, liés à la Petite Enfance, tels que la PMI, des activités liées à la nature et des nouveautés avec la présence le samedi matin de la ferme « Roule ma poule » pour une découverte des animaux toute en douceur* ».

Madame CALLEN rappelle que le Repas des Aînés aura lieu le 26 février prochain. « *Les participations doivent être confirmées avant le 15 février auprès du CCAS* ».

Monsieur SIMORRE annonce l'achèvement des travaux, Rue du Val de l'Eyre. « *Les travaux ont été retardés par les intempéries. La société mandatée par le Conseil Départemental pour réaliser l'enrobé a repoussé les travaux plusieurs fois de suite. L'enrobé sera réalisé dans la nuit du 20 au 21 février et du 21 au 22 février 2017. La route sera barrée durant la nuit. Le 20 février, les travaux se dérouleront dans la journée pour réaliser les îlots. La 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de la piste de Monérol a débuté. Les travaux vont durer une quinzaine de jours. La piste allant de Lacanau de Mios à Marcheprime a été fermée, car le pont, côté Mios s'est affaissé et malgré la fermeture de la piste, les camions continuaient à passer. Le pont est maintenant réparé. Les barrières ont été enlevées* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.